



réseau européen contre le racisme

Rapport alternatif d'ENAR 2010-2011

RAPPORT ALTERNATIF D'ENAR 2010/2011

**Le racisme et les discriminations
au Grand-Duché de Luxembourg**

**Anita Petersheim
Coordination nationale ENAR Luxembourg**

Publié par le Réseau Européen contre le racisme (ENAR) à Bruxelles, Mars 2012, avec le soutien de la Commission Européenne, la Fondation ENAR, et Joseph Charitable Trust.

Le racisme est une réalité au cœur même de la vie de nombreuses minorités ethniques ou religieuses dans l'UE. Cependant, l'étendue et les manifestations de cette réalité sont souvent inconnues et non répertoriées, spécifiquement par les sources de données officielles, avec la conséquence qu'il peut être difficile d'analyser la situation et de lui trouver des solutions.

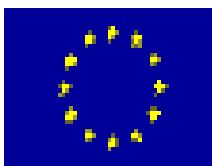
Les Rapports alternatifs d'ENAR sont produits en vue de combler les brèches existant dans les données officielles et académiques et d'offrir une alternative à ces données ainsi qu'une perspective d'ONG sur les réalités du racisme dans l'UE et ses Etats membres. Les rapports d'ONG sont, par leur nature même, basés sur de nombreuses sources de données, officielles, officieuses, académiques ou expérientielles. Cela permet d'avoir accès à des informations qui, même si elles ne sont parfois pas confirmées avec la rigueur propre aux standards académiques, fournissent la perspective vitale de ceux qui travaillent directement avec ceux qui sont affectés par le racisme ou qui le sont eux-mêmes. C'est cela même qui confère aux rapports d'ONG leur valeur ajoutée, complétant adéquatement les rapports académiques et officiels.

Les Rapports alternatifs d'ENAR sont soutenus dans le cadre du programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale PROGRESS (2007-2013). Ce programme est géré par la Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances de la Commission européenne. Il a été établi pour appuyer financièrement la poursuite des objectifs de l'Union européenne dans les domaines de l'emploi et des affaires sociales, tels qu'ils sont énoncés dans l'agenda social, et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne dans ces domaines. Le programme, qui s'étale sur sept ans, s'adresse à toutes les parties prenantes susceptibles de contribuer à façonner l'évolution d'une législation et de politiques sociales et de l'emploi appropriées et efficaces dans l'ensemble de l'UE-27, des pays de l'AELE-EEE ainsi que des pays candidats et pré-candidats à l'adhésion à l'UE.

PROGRESS a pour mission de renforcer la contribution de l'UE et d'aider ainsi les États membres à respecter leurs engagements et mener à bien leur action. Dès lors, il contribuera à fournir:

1. une analyse et des conseils dans les domaines d'activité qui lui sont propres;
2. à assurer le suivi et à faire rapport sur l'application de la législation et des politiques communautaires dans ces mêmes domaines;
3. à promouvoir le transfert de politiques, l'échange de connaissances et le soutien entre les États membres concernant les objectifs et priorités de l'Union;
4. à relayer les avis des parties prenantes et de la société au sens large.

Pour plus d'informations: <http://ec.europa.eu/progress>



I. Résumé

Le Grand-Duché de Luxembourg a adopté les principes de bases communs en matière d'intégration des immigrants en adéquation avec les spécificités nationales et locales, a mis en place divers plans d'actions nationaux, et se situe au onzième rang des 31 pays concernés par la troisième édition du rapport MIPEX.

Néanmoins, une récente étude présente des résultats préoccupants qui incitent à la réflexion : 26% (25% en 1999) des personnes interrogées n'aimerait pas avoir entre autres comme voisin un gitan ; 19% un musulman (14% en 1999) ; 15% un immigré (8% en 1999) ; 14% un juif (8% en 1999) ; et 13% une autre « race » (6% en 1999). Depuis 2009, date de la première étude sur les valeurs, la population du Luxembourg est-elle devenue plus intolérante à l'égard de ses voisins?

Les communautés les plus vulnérables aux discriminations et au racisme seraient représentées par les frontaliers, les communautés d'Afrique du Nord et d'Afrique Noire, et, en règles générales, toutes celles en situation de précarité. La situation des Roms a l'objet de nombreuses interventions et prises de position.

Les discriminations, la xénophobie et le racisme existent bien, mais l'absence d'enquête sérieuse et le peu de données existantes rendent difficile toute approche exhaustive du sujet.

Il est cependant intéressant de relever que « l'usage des langues au Luxembourg peut aussi conduire à des formes de discrimination, de harcèlement ou de mises à l'écart de certaines personnes » ; la discrimination au motif de la nationalité devrait être prise en compte.

La mesure, concernant la suppression des allocations familiales et le boni pour enfants âgés de plus de 18 ans remplacés pour les familles résidentes au Grand-Duché de Luxembourg par une compensation quasi égale par l'intermédiaire de bourses d'études, crée un système discriminatoire qui pénalise et exclut les familles des travailleurs frontaliers. Les syndicats dénoncent également un système socialement inéquitable qui défavorise les familles résidentes à faible revenu.

On assiste à un afflux de demandes d'asiles émanant de ressortissants de la Serbie, principalement des Roms et des membres des minorités albanophones. Au niveau de l'emploi, le Luxembourg se caractérise par une la segmentation très importante des différents secteurs économiques, les étrangers étant majoritaires dans tous les secteurs d'activités autres que ceux de l'administration publique.

La décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil de l'UE relative au racisme et à la xénophobie, ayant pour objectif, entre autres, de faire en sorte que le racisme et la xénophobie soient passibles de sanctions pénales au sein de l'Union européenne a été transposée par la loi du 13 février 2011 portant modification de l'article 457-3 du code pénal.

Des exemples de bonne pratique d'ONG sont mentionnés dans chaque chapitre.

II. Table des matières

I. Résumé	3
II. Table des matières	5
III. Introduction	6
IV. Racisme et discrimination y afférente dans l'emploi	8
V. Le racisme et la discrimination y afférente dans le logement	13
VI. Le racisme et la discrimination y afférente dans l'éducation.....	15
VII. Le racisme et la discrimination y afférente dans la santé	19
VIII. Le racisme et la discrimination y afférente dans le domaine de la justice pénale	20
IX. Le racisme et la discrimination y afférente dans l'accès aux biens et aux services	25
X. Le racisme et la discrimination y afférente dans les médias.....	27
XI. Communautés vulnérables au racisme et à la discrimination.....	29
XII. Développements en matière d'antiracisme et d'anti-discrimination	34
XIII. Migration et intégration	37
XIV. Recommandations nationales.....	47
XV. Conclusion	48
XVI. Bibliographie	50
XVII. Annexe 1: Liste des abréviations et terminologie	51

III. Introduction

« En regardant notre petit univers luxembourgeois de l'extérieur et, surtout, en le regardant avec les yeux des autres, on a l'impression qu'il n'y a guère de problèmes dans notre pays. Toutefois en y regardant de plus près, en regardant derrière la belle façade que nous présentons aux autres pays, nous constatons que plus d'un problème se cache derrière nos murs extérieurs. Nous constatons alors que nous ne sommes pas parfaits. Nous constatons alors que nous avons des problèmes dont, certes, nous parlons de temps à autre, mais que nous – ou du moins une partie d'entre nous – ne discutons pas avec l'énergie et la persévérance nécessaires. »¹

Le Grand-Duché de Luxembourg a largement modifié sa législation en matière de lutte contre les discriminations et sa politique d'immigration et d'intégration en transposant notamment les Directives européennes en la matière et se classe à la onzième place sur 31 pays du troisième Index des politiques d'intégration des migrants (Migrant Integration Policy Index, dit Mipex) ; le Conseil de Gouvernement a approuvé le plan d'action national pluriannuel d'intégration et de lutte contre les discriminations 2010-2014. Néanmoins, une récente étude² présente des résultats préoccupants qui incitent à la réflexion. À la question de savoir quelles sont « les catégories de personnes que l'on n'aimerait pas avoir comme voisins » en 2008, 26% (25% en 1999) des personnes interrogées n'aimerait pas avoir entre autres comme voisin un gitan, 19% un musulman (14% en 1999), 15% un immigré (8% en 1999), 14% un juif (8% en 1999) et 13% une autre « race » (6% en 1999). L'une des questions qui se posent est donc de savoir si depuis la première étude³ sur les valeurs, la population du Luxembourg est devenue plus intolérante à l'égard de ses voisins.

Le présent rapport alternatif concerne la période allant du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011. Même s'il est difficile d'être exhaustif, il couvrira des domaines importants comme les développements en matière d'antiracisme et d'anti-discrimination, la migration et l'intégration, le racisme et la discrimination en matière d'emploi, de logement, de santé, d'éducation, l'accès aux biens et aux services, les médias. La collecte des données est faite notamment par un questionnaire envoyé aux différentes associations ayant dans leurs compétences la lutte contre le racisme et les discriminations, des contacts directs par téléphone, la consultation de nombreux sites Internet et les contacts personnels, etc.

¹ Discours état de la nation 2011 par M Jean-Claude Juncker Premier Ministre, service information et presse

² Ceps-Instead-Working papers n° 2010-25 Août 2010 "les résidents du Luxembourg et leurs voisins: attitude et sentiment de solidarité" Charles Fleury-Monique Bordenberger

³ EVS Luxembourg 1999, SESOPI

2011 étant l'année internationale des personnes d'ascendance africaine, une attention particulière sera portée sur cette catégorie de population résidente au Grand-Duché de Luxembourg.

IV. Racisme et discrimination y afférente dans l'emploi

Répartition de l'emploi salarié par branche et par résidence au 31 mars 2010

Secteur activité	Résidents Luxembourgeois	Résidents Etrangers	Frontaliers : Allemand	Frontaliers : Belge	Frontaliers : Français
Agriculture, sylviculture et pêche	425	547	102	115	62
Industrie	6 607	5 802	4 959	4 149	10 524
Energie et eau	1 361	289	209	94	570
Construction	3 662	15 045	6 935	4 381	7 646
Commerce, réparation; hébergement et restauration	11 209	17 582	4 911	6 980	14 946
Transports et entrepôtage	6 498	6 052	4 724	3 946	4 736
Information et communication	4 056	2 768	914	2 309	3 879
Activités financières et d'assurance	8 882	11 229	5 782	6 146	8 886
Activités immobilières	537	677	162	182	328
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	4 541	7 062	2 895	4 754	5 668
Services	4 256	9 611	1 342	2 150	11 134
Administration publique	34 281	3 117	640	292	389
Enseignement	935	974	251	166	352
Santé humaine et action sociale	12 078	5 632	3 052	1 837	3 649
Activités de ménages	582	3 731	197	85	303
Autres	194	794	236	216	356
Total	100 104	90 912	37 311	37 802	73 428

Le tableau⁴ ci-dessus montre la segmentation très importante des différents secteurs économiques, les étrangers étant majoritaires dans tous les secteurs d'activités autres que ceux de l'administration publique. On peut également constater que le total correspondant aux trois régions dont sont issus les frontaliers est supérieur au total des résidents actifs luxembourgeois. Il n'est donc pas surprenant de constater que la crise économique a essentiellement touché les frontaliers et les résidents immigrés ce que montre une étude du CEPS/INSTEAD :

⁴ D'après le tableau extrait du rapport général sur la sécurité sociale au Grand-duché du Luxembourg 2009 Ministère de la Sécurité Sociale Inspection générale de la sécurité sociale Luxembourg novembre 2010 http://www.mss.public.lu/publications/rapport_general/rg2009/rg_2009.pdf consulté pour la dernière fois le 6 juillet 2011

il apparaît que « les frontaliers et dans une moindre mesure les immigrés, sont surreprésentés dans les secteurs d'activité enregistrant les baisses d'embauches les plus importantes : l'industrie, la construction, les finances et surtout les services aux entreprises pour les frontaliers, la construction et les services aux entreprises pour les immigrés. »⁵

La situation du Grand-Duché de Luxembourg en matière d'emploi est exceptionnelle dans la mesure où depuis 1985, 199 000 emplois salariés ont été créés, dont 133 000 occupés par des travailleurs frontaliers.⁶ En 2010, l'emploi salarié (soit 341.891) se partageait ainsi : résidents 191.922, non-résidents 149.969.⁷ Comme le titrait un quotidien, « sans l'apport des immigrés et des frontaliers au cours des 30 dernières années, le modèle luxembourgeois n'aurait jamais pu se maintenir dans sa forme actuelle. »⁸

IV.i Manifestation de racisme et de discrimination dans l'emploi

Dans le contexte national luxembourgeois, les principaux domaines nécessitant recherche et analyse sont surtout ceux concernant les frontaliers, les discriminations en matière d'embauche et de promotion ainsi que le harcèlement. Une étude ciblant plus spécifiquement les ressortissants des pays tiers serait nécessaire dans la mesure où ils seraient « quatre fois plus discriminés que les ressortissants européens. »⁹

Il est intéressant de relever que « l'usage des langues au Luxembourg peut aussi conduire à des formes de discrimination, de harcèlement ou de mises à l'écart de certaines personnes. »¹⁰

La lecture du rapport¹¹ sur l'emploi, l'origine ethnique et les migrants montre que :

- il est difficile « d'isoler ou de comparer les personnes originaires d'Afrique avec les Américains par exemple, alors qu'il y a plus que probablement des différences majeures à l'intérieur de cette même catégorie » car les ressortissants des pays-tiers sont souvent regroupés dans une seule et même catégorie ;
- le taux de chômage est plus élevé chez les étrangers que chez les nationaux ; « les différences sont encore plus marquées pour les deux premiers

⁵ Sources: site les frontaliers http://www.lesfrontaliers.lu/edito.php?edito_id=6553 consulté pour la dernière fois le 19 avril 2011

⁶ http://www.mte.public.lu/ministere/rapports-activite/rapport_act_2010.pdf consulté pour la dernière fois le 5 juillet 2011

⁷ Sources : indicateurs rapides Série L-emploi salarié édition 18.04.2011. N°4/2010

⁸ Le Quotidien jeudi 27 janvier 2011 « ASTI : Ces étrangers qui ont sauvé la sécu ». Article paru suite à l'organisation d'un déjeuner-débat avec le président du Fonds de compensation des pensions, Monsieur Robert Kieffer, organisé par l'association ASTI ⁹ Rapport national 2 2010 sur l'emploi, ethnicité et les migrants, Luxembourg Frédéric Mertz 1 juillet 2010 This report has been drafted for the Network of socio-economic experts in the Anti-discrimination Field

⁹ Rapport national 2 2010 sur l'emploi, ethnicité et les migrants, Luxembourg Frédéric Mertz 1 juillet 2010 This report has been drafted for the Network of socio-economic experts in the Anti-discrimination Field

¹⁰ Idem note 73

¹¹ « Country report 2 2010 on employment, ethnicity and migrants » Luxembourg Frederic Mertz 1 July 2010 drafted for the Network of socio-economic experts in the Anti-discrimination Field

- groupes de ressortissants de pays-tiers : personnes originaires d'ex-Yougoslavie (12,3%) et Capverdiens (13,9%), ou pour les personnes avec des origines africaines (27%) »¹² ;
- en matière de rémunération, il ressort que le salaire médian des « personnes originaires du Cap-Vert ou plus généralement d'Afrique, ainsi que ceux de l'ex-Yougoslavie (Bosnie-Herzégovine et Croatie), soit les deux populations de ressortissants de pays-tiers les plus nombreuses au Luxembourg », est trois fois moins élevé que celui des Norvégiens ou Danois ou de ressortissants de pays-tiers issus de pays développés comme les États-Unis ou le Canada ;
 - en période de crise, les frontaliers sont directement touchés par la baisse d'activité du secteur intérimaire et par la baisse des contrats CDD (contrat à durée déterminée) ;
 - en matière de discrimination, la seule référence serait la publication¹³ réalisée en 2005. Il en ressort que « le sentiment discriminatoire le plus souvent signalé par les associations se situe lors de l'accès à l'emploi. Il vient en premier lieu pour le secteur concurrentiel. L'autre impression de discrimination fréquente concerne la rémunération et la promotion dans le secteur concurrentiel. En revanche, l'impression de discrimination est rare dans le secteur concurrentiel pour les autres dimensions des relations de travail » ;
 - il faudrait prendre en compte la nationalité dans les facteurs discriminatoires ;
 - les ressortissants d'origine « non-européenne » seraient plus concernés par les discriminations et que « [l]es ressortissants d'origine arabe ou maghrébine, peu présents sur le marché de l'emploi, paraissent très fragilisés - davantage que les ressortissants d'Afrique noire » ;
 - la « couleur de la peau et le patronyme sont considérés comme facteurs aggravants » ;
 - l'impact économique des discriminations raciales ou ethniques n'a jamais été mesuré, même si l'association Mobbing a.s.b.l. a tenté de le faire.

L'Association Mobbing a ouvert en matière de harcèlement moral trois dossiers en 2010 au motif de discrimination et deux au motif du racisme.¹⁴

Le Rapport 2010 du Réseau européen des experts pour le Grand-Duché de Luxembourg, confirme les conclusions du rapport cité précédemment et précise que « [p]armi les non-communautaires, la situation semble plus difficile pour les personnes originaires d'ex-Yougoslavie ou du Maghreb. Cela est confirmé par l'Administration de l'Emploi et les syndicats qui insistent sur la persistance de stéréotypes négatifs au sein de la population de manière générale et au sein des entreprises en particulier. Les administrations ne sont pas non plus à l'abri de telles

¹² Cahier PSELL n° 157. Mai 2007. Ceps-Instead.

¹³ BESCH Sylvain, BODSON Lucile, DUBAJIC Nenad, HARTMANN-HIRSCH Claudia, LEGRAND Michel. Discrimination à l'emploi. Rapport au Commissariat du Gouvernement aux Etrangers. SESOPI-CI, CEPS, décembre 2005.

¹⁴ <http://lrgb.lu/uploads/wysiwyg/2011/Statistiques%20mobbing%202010.pdf> Consulté la dernière fois le 13 juillet 2011

discriminations : l'étude relève les cas de personnes qui auraient vu le poste leur échapper en raison de leur patronyme ou de leur nationalité. »¹⁵

La Commission européenne a clôturé en juin 2010 la procédure engagée contre le Luxembourg au sujet de la nationalité des footballeurs : l'obligation de posséder la nationalité luxembourgeoise a été supprimée.¹⁶

En 2009, un « Help Center » a été créé au sein de l'Inspection du Travail et des Mines¹⁷ destiné à répondre à toutes les questions concernant le droit du travail, y compris la discrimination et le harcèlement, émanant des salariés et employeurs ; « il est aussi intéressant de noter que les plaintes pour racisme dans l'emploi sont plutôt rares. »¹⁸

La table ronde sur les inégalités dans le monde du travail organisée en avril 2010 par le Centre pour l'Égalité de Traitement (CET) met en lumière les inégalités et des disparités que rencontrent les femmes par rapport aux hommes notamment sur la question des salaires et de la représentation au sein des cercles de dirigeants d'entreprises ; pourtant « [d]es outils législatifs pour lutter contre ces disparités existent, mais leur application laisse à désirer. »¹⁹

-Les a.s.b.l. LOKOLE et ACBE ont organisé le 29 juin 2010 une conférence- débat sur le thème « Entreprendre au Luxembourg : cas des immigrés. » Cette manifestation a reçu le soutien de la FAAL et du ABC, Africa Business Center SA..
-Mobbing a.s.b.l., fondée par les syndicats luxembourgeois LCGB et Syprolux, a présenté le 23 mars 2011 ses statistiques sur le harcèlement moral à la presse.²⁰ En 2009, l'association a tenté de mesurer l'impact économique des discriminations raciales ou ethniques.
-Le CEFIS²¹ a présenté le 24 mai 2011 les résultats d'un sondage sur « le capital social, l'intégration et les frontaliers. »²²
-Caritas a créé un dépliant²³ d'information concernant l'embauche de réfugiés reconnus et de demandeurs de protection internationale.
-Un projet du CNDS a.s.b.l.²⁴, le « Vollekskichen », offre des repas à des prix modérés aux personnes à petit revenu.

¹⁵ Mertz Frédéric, CEFIS, " Luxembourg country report 2 2010 on employment; ethnicity and migrants" dans le cadre du réseau Européen des Experts Socio-économiques sur les discriminations, Commission européenne 1 juillet 2010

¹⁶ <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=457&langId=fr&newsId=820&furtherNews=yes>

¹⁷ www.itm.lu consulté pour la dernière fois le 2 août 2011

¹⁸ Source: Ministère du travail et de l'emploi: échange de courriel

¹⁹ "Des discriminations bien réelles" journal La Voix du 24 avril 2010

²⁰ Pour en savoir plus: <http://lcgb.lu/uploads/wysiwyg/2011/Statistiques%20mobbing%202010.pdf> consulté pour la dernière fois le 13 juillet 2011

²¹ Centre d'Etude et de Formation Interculturelles et Sociales

²² Le Cefis est conventionné par le Ministère de la Famille et de l'intégration pour son travail de recherche et de formation dans le domaine de la présence des étrangers au Luxembourg.

²³ <http://www.caritas.lu/Files/employerintegrer.pdf> consulté la dernière fois le 13 juillet 2011

²⁴ Le Comité National de Défense Sociale (CNDS) est une association sans but lucratif créée en 1967 et reconnue d'utilité publique en 2010. <http://www.cnds.lu/>

IV.ii Le contexte politique et juridique

Les PBC²⁵ en matière d'emploi prévoient :

- la promotion de l'employabilité des groupes cibles ;
- la formation à la diversité dans le secteur privé ;
- la promotion du principe d'égalité de traitement dans les entreprises ;
- d'encourager la participation sociale des étrangers dans l'emploi ;
- la promotion de l'égalité dans l'emploi.

Le Règlement grand-ducal du 12 mai 2010²⁶ détermine notamment, « les emplois dans les administrations de l'État et les établissements publics comportant une participation directe ou indirecte à l'exercice de la puissance publique et aux fonctions qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'État ou des autres personnes morales de droit public » ainsi que les modalités du contrôle de la connaissance des trois langues administratives pour le recrutement des fonctionnaires et employés des administrations de l'État et des établissements publics. »

Afin de remplir ses missions décrites par l'article 10(4) de la loi RMG en ce qui concerne, d'une part, la recherche assistée d'un emploi sur le premier marché du travail et, d'autre part, la préparation des candidats à l'insertion professionnelle et aux activités d'insertion professionnelle, le Service National d'Aide Sociale (SNAS) a de plus en plus recours aux services d'associations comme par exemple les a.s.b.l. « Inter-Actions », « Forum pour l'Emploi », « ProActif » et le centre de formation « F.E.S.T. »²⁷

²⁵ Plan d'action national pluriannuel d'intégration et de lutte contre les discriminations 2010-2014
Le Gouvernement du Grand-duché de Luxembourg Ministère de la Famille et de l'intégration

²⁶ <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2010/0078/a078.pdf#page=2> consulté pour la dernière fois le 13 juillet 2011

²⁷ <http://www.snas.etat.lu/> consulté pour la dernière fois le 4 août 2011

V. Le racisme et la discrimination y afférente dans le logement

De nombreuses actions sont menées pour lutter contre l'exclusion en matière de logement :

- une Agence Immobilière Sociale a été mise en place fin 2009 ; elle a pour but notamment, d'être un instrument de lutte contre l'exclusion sociale par le logement et se veut être un intermédiaire entre locataires et propriétaires »²⁸ ;
- un foyer de nuit « Abrisud » s'adresse à des personnes majeures sans abris qui cherchent un hébergement temporaire²⁹ ;
- l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) qui a en charge principalement de loger des demandeurs de protection internationale (DPI) et de gérer différents types de structures par son service logement en collaboration avec Caritas.³⁰

Parmi les questions et problèmes exposés aux assistants sociaux, on note que ceux ayant trait au logement, aux questions financières et à l'accès à la formation ou à l'emploi, sont les plus fréquents.

V.i Manifestations de racisme et de discrimination dans le logement

Le manque de données ne nous permet pas d'apporter de nouveaux éléments à ce chapitre. Toutefois, il est probable que des discriminations existent bel et bien en matière d'accès au logement ; pour les mesurer, il serait opportun de mener des actions de testing et d'inciter les éventuelles victimes à porter plainte. À la permanence sociale de Caritas, les personnes bénéficiaires du RMG se plaignent du fait qu'il est souvent impossible pour elles de trouver un logement dans le secteur privé.

-Le service R&D de Caritas Luxembourg, en collaboration avec le Centre pour l'égalité de traitement (CET) et l'Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises (INDR), soutenu par l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI), a rédigé avec la Chambre immobilière du Grand-Duché de Luxembourg (CIGDL) un guide pratique : « Louer sans discriminer. »³¹

-Ennerdaach a.s.b.l. : cette association met à disposition de personnes sans abri des logements convenables.³²

²⁸ http://www.mfi.public.lu/publications/rapports-activite/rapp_act_2010.pdf consulté pour la dernière fois le 2 août 2011: rapport d'activité 2010 du Ministère de la Famille et de l'Intégration page 124 chapitre 1.3.4 "lutter contre l'exclusion en matière de logement"

²⁹ Idem note 91: en 2010 il enregistrait 5022 nuitées ; les personnes accueillies avaient 26 nationalités différentes : 39% étaient Luxembourgeois, 14% Portugais, 11% Français et 13% ressortissants de Pays tiers.

³⁰ Pour en savoir plus consulter le rapport d'activité 2009 de l'OLAI http://www.olai.public.lu/fr/publications/rapports/rapport_activites_olai/rapport_activite_olai_09.pdf

³¹ http://www.caritas.lu/Files/Publications/rd_booklet_15x15_proprio.pdf consulté pour la dernière fois le 12 juillet 2011

³² http://www.mfi.public.lu/publications/rapports-activite/rapp_act_2010.pdf consulté pour la dernière fois le 12 juillet 2011

-Service de proximité de la Croix-Rouge luxembourgeoise : 421 demandes ont été introduites auprès du Fonds du logement, démontrant l'envergure de la problématique du logement.³³

V.ii Le contexte politique et juridique

« L'année passée, 36 personnes **sans abri** sont décédées dans la rue, sur le trottoir, seules. 36 personnes ! Nous avons besoin d'une stratégie nationale de lutte contre la situation des sans-abri ainsi que d'offres de logement variées adaptées aux différents types de personnes. Pour différentes raisons, les sans-abri, les gens qui vivent dans la rue, ne trouvent pas de place dans les structures pour personnes âgées et les structures de soins classiques. Nous devons créer une structure adaptée à leurs besoins. Les personnes différentes de la majorité ont elles aussi des droits, qui sont des droits de l'Homme. »³⁴

Depuis la loi du 22 octobre 2008 visant notamment la promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes³⁵ (conclu à ce jour avec 103 communes), aucun développement nouveau n'est à signaler. Nous n'avons pas connaissance à ce jour d'un plan stratégique en matière de logement.

Le 20 octobre 2010 à Strasbourg, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté une déclaration³⁶ dite « Déclaration de Strasbourg sur les Roms » dont un volet concerne la question du logement. Les recommandations en la matière sont les suivantes :

- Prendre des mesures appropriées pour améliorer les conditions de vie des Roms ;
- Assurer aux Roms un accès égal aux services de logement et d'hébergement ;
- Prévoir une notification raisonnable et appropriée et un accès effectif aux voies de recours judiciaires en cas d'expulsions, tout en assurant le plein respect du principe de la prééminence du droit ;
- En consultation avec toutes les parties concernées et en conformité avec la législation et la politique nationales, prévoir des hébergements appropriés pour les Roms itinérants ou semi itinérants.

Ce point a fait l'objet au Luxembourg d'une question parlementaire en date du 11 avril 2011.

³³ Idem note 96

³⁴ <http://www.gouvernement.lu/gouvernement/etat-nation/traduction-francaise/index.html> extrait du discours sur l'état de la nation prononcé par le Premier ministre Jean-Claude Juncker à la Chambre des Députés le 6 avril 2011 (en gras dans l'original)

³⁵ Le projet de loi 5696 relatif au pacte logement a été adopté le 22 octobre 2008 et publié au mémorial N°159 du 27 octobre 2008

³⁶ www.coe.int/t/dc/files/source/2010_cm_roma_final_fr.doc consulté pour la dernière fois le 10 août 2011: CM(2010)133 final

VI. Le racisme et la discrimination y afférente dans l'éducation

Les PBC 5³⁷ en matière d'éducation sont de :

- garantir l'égalité d'accès à l'éducation et prévenir l'échec scolaire ;
- mettre en place des formations à la diversité pour enseignants ;
- refondre des outils d'information et d'orientation scolaires ; et
- former du personnel du domaine socio-éducatif aux compétences interculturelles.

À une question parlementaire N° 1221 du 2 février 2011 portant sur le nombre d'enfants de demandeurs d'asile scolarisés après la rentrée scolaire de septembre 2010, par nationalité et par type d'enseignement³⁸, la Ministre ayant en charge l'Éducation nationale et la Formation professionnelle, conjointement avec la Ministre de la Famille et de l'Intégration, donne notamment les informations suivantes :

« A l'enseignement post primaire il existe des « classes d'accueil » créées en application de l'article 9 de la loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques. Ainsi 265 adolescents (chiffre établi au 1er février 2011) âgés de 12 à 17 ans sont actuellement inscrits dans 19 classes d'accueil. Ces classes sont organisées dans tout le pays dans 14 lycées différents [...] : [e]n nombre absolu, 356 élèves ont été identifiés comme élèves primo-arrivants au 17 février 2011. » Il est précisé que « tous les enfants sont scolarisés quel que soit le statut des parents, les élèves ne sont pas identifiés comme demandeurs d'asile. Le nombre d'enfants de demandeurs de protection internationale scolarisés après la rentrée scolaire de septembre 2010 s'élève à [...] un total de 279 enfants. »

Bien que la question parlementaire³⁹ portant sur l'habillement de certaines femmes attendant leur enfant à la sortie d'école ait été posée postérieurement à la période couverte par ce rapport (17 mai 2011⁴⁰), il semble important de relever un paragraphe de la réponse de la Ministre :

« ... Il n'est pas envisagé à ce stade de légiférer en la matière alors que le Gouvernement estime que ce volet est suffisamment couvert au niveau communal par les différents règlements de police communale qui interdisent notamment aux personnes de sortir le visage masqué. [...] [J]e ne doute point que le personnel des écoles prenant en charge des enfants du 1er cycle de l'enseignement fondamental et constatant, le cas échéant, une certaine crainte et incompréhension de certains enfants par rapport à des femmes en burqa ou en niqab, soit outillé pour faire comprendre à ces enfants, d'une manière adaptée à leur âge, que ces femmes sont des mamans comme d'autres, provenant d'une culture différente. Bien qu'il s'agisse, en un premier temps de

³⁷ http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/plan/olai_plan_daction_fr.pdf
consulté pour la dernière fois le 8 août 2011

³⁸ http://www.men.public.lu/legislation/2011_questions_parlementaires/110204_1221_quest_kartheiser.pdf
consulté pour la dernière fois le 4 août 2011

³⁹ http://www.men.public.lu/legislation/2011_questions_parlementaires/110520_1445_kartheiser.pdf consulté
pour la dernière fois le 4 août 2011

⁴⁰ Ce rapport couvre la période du 31 mars 2010 au 31 mars 2011

sécuriser les enfants, c'est surtout une éducation basée sur la tolérance mutuelle et le respect des autres qui est visée. »

VI.i Manifestations de racisme et de discrimination dans l'éducation

Aucune statistique n'est disponible pouvant prouver l'existence d'éventuelles discriminations.

Dans le contexte national, la question du décrochage scolaire fait l'objet d'un projet de recherche « Assessing the prevalence of mental disorders among early school leavers in Luxembourg »⁴¹, démarré au 2ème semestre 2010 et qui durera 3 années. Il vise à identifier si le décrochage scolaire des jeunes pourrait être lié à des troubles de la santé mentale. Les résultats ne seront connus qu'en 2013. Les données luxembourgeoises font apparaître que sur une période de 18 mois, 2.422 élèves luxembourgeois « décrocheurs scolaires » sont recensés. Ces derniers sont sortis du système scolaire secondaire ou technique sans diplôme, sans formation qualifiante. L'étude se focalisera les 540 « décrocheurs » répertoriés.

En réponse à une question parlementaire⁴² portant sur l'analphabétisme au Luxembourg, La Ministre précise que :

« Les résultats de l'étude Pisa 2009 ont démontré que 26% des jeunes âgés de 15 ans ont de faibles performances en lecture. Il en est de même pour les compétences en mathématiques (24%) et en sciences naturelles (24%). Au sein des pays de l'OCDE, le pourcentage moyen d'élèves à faibles performances en lecture s'élève à 19%, en mathématiques à 21% et en sciences naturelles à 18%. En ce qui concerne les performances en lecture, 3,3% des élèves n'atteignent même pas le plus bas niveau de l'échelle de compétences. Même si une partie de ces jeunes continuent à suivre une formation, un nombre considérable sort de l'école obligatoire sans avoir atteint le niveau de compétences de base minimal visé pour réussir sur le plan économique et social. »

La Ministère de l'Éducation a mis en place un service de médiateurs interculturels auquel les parents, les enseignants et les autorités scolaires peuvent faire appel gratuitement. Des médiateurs interculturels parlent—outre les langues courantes au Luxembourg—albanais, créole capverdien, chinois, italien, iranien, portugais, serbo-croate et russe ; ils assistent les parents et les enseignants lors de l'accueil des élèves, traduisent des informations sur la scolarité antérieure dans le pays d'origine, assurent des traductions orales ou écrites et aident occasionnellement en classe. Une Cellule d'accueil scolaire pour élèves nouveaux arrivants (CASNA) sous la

⁴¹ Echec et décrochage scolaire : quel constat au Luxembourg ? Action Pilote au Luxembourg menée par le Centre de Recherche Public de la Santé avec le service psychiatrie de l'Hôpital de Kirchberg et l'Université de Liège, dans le cadre du Premier Projet en santé Mentale (PPSM) - Grande Région

⁴²http://www.men.public.lu/legislation/2011_questions_parlementaires/110406_1348_colombera_quest.pdf
consulté pour la dernière fois le 4 août 2011

tutelle du service de la scolarisation des enfants étrangers, informe et oriente des élèves âgés de 12 à 17 ans.

La violence qui avait jusqu'à présent épargné l'école luxembourgeoise fait une brutale entrée en scène, suscitant même une question parlementaire⁴³ le 24 mars 2010. La réponse apportée par la Ministre précise que « le phénomène de la violence scolaire reflète l'état de notre société. La violence des enfants et des adolescents n'est pas spécifique à l'école et elle ne peut être absorbée que par une démarche concertée des acteurs des organismes publics et privés concernés par le bien-être social, physique et psychique des enfants. » Le jeune violent exprime son mal-être qui, souvent, est un mode d'expression qui vise la communication face à l'autre que cet adolescent est incapable d'exprimer d'une autre façon. »

Dans le bilan du projet pédagogique sur les migrations et les identités au Luxembourg⁴⁴ on peut lire ce constat : « Enfin, lorsque nous nous penchons sur la variable de l'âge, celle-ci montre que plus les lycéens grandissent, plus l'optimisme décroît en ce qui concerne la cohabitation, une tendance confirmée par l'expérience de Fabienne Schneider, responsable ikl [Interkulturelles (IKL)]. »⁴⁵

-Dans le cadre du Festival des migrations, des cultures et de la citoyenneté, une table ronde a été organisée le 20 mars 2010 par 4motion a.s.b.l. : « Vers un mainstreaming de l'éducation à la diversité dans le système scolaire luxembourgeois. »

-« Zesummen ass besser » est un projet de l'association ASTI qui s'adressera au 3ème et 4ème cycle de l'école fondamentale « à travers une pièce de théâtre, mettant en scène des marionnettes et des animations projetées en flash et un échange interculturel avec des ressortissants de pays tiers [... afin de] sensibiliser les élèves sur la question du vivre ensemble. »

-« Mankind on the Move (MOM) » est un projet pédagogique de l'ASTI qui s'adresse à un public cible de jeunes à partir de 12 ans ; il a pour objectif de sensibiliser au thème des migrations, y compris celles venant de pays tiers.⁴⁶

VI.ii Le contexte politique et juridique

« Qui dit enfants dit enseignement. L'enseignement luxembourgeois est confronté à des défis énormes. Il y a 15 ans, 67,8% des enfants entrant en première année de maternelle parlaient luxembourgeois. Aujourd'hui, 61,8% des enfants entrant en

⁴³ <http://www.asti.lu/files/2010/06/QPBaulerdisciplineQ.pdf> consulté pour la dernière fois le 4 août 2011 : "Est-il vrai que les problèmes de discipline prennent « des proportions alarmantes » dans l'ensemble des écoles et lycées?"

⁴⁴ http://www.ikl.lu/pdf/Evaluation_MOM_net.pdf consulté pour la dernière fois le 4 août 2011

⁴⁵ " http://www.ikl.lu/pdf/Evaluation_MOM_net.pdf consulté pour la dernière fois le 4 août 2011, page 25 du rapport d'activité : « En tant qu'animatrice de l'activité MOM, j'ai remarqué que les élèves adultes des classes du secondaire technique étaient plus réticents à accepter une présence d'étrangers tellement forte au Luxembourg (résidents: 45% de la population totale ou frontaliers: 42% de la main d'œuvre)...»

⁴⁶ Lire note 108

première année de maternelle ne parlent plus luxembourgeois. Seuls 38,2% des enfants connaissent et maîtrisent notre langue. C'est presque tout dire. Nous devons adapter notre système d'enseignement fondamental à cette situation. Ceux qui refusent ces changements, ceux qui veulent que l'enseignement fondamental reste inchangé, proposent leur enseignement dans un pays qui n'est pas le leur. »⁴⁷

Il n'y a pas eu de développements majeurs dans les domaines législatifs / juridiques. On peut toutefois signaler un Règlement grand-ducal du 18 février 2010⁴⁸ concernant la saisie et le traitement des données à caractère personnel des élèves de l'enseignement fondamental et un projet de loi⁴⁹ portant sur l'exploitation d'une base de données à caractère personnel relative aux élèves.

La question de la scolarité des détenus mineurs est toujours d'actualité ; dans son Rapport 2010, la Commission Consultative des Droits de l'Homme fait état du suivi de son avis de juillet 2008 sur la situation des détenus mineurs et l'école.⁵⁰

⁴⁷ <http://www.gouvernement.lu/gouvernement/etat-nation/traduction-francaise/index.html> extrait du discours sur l'état de la nation prononcé par le Premier ministre Jean-Claude Juncker à la Chambre des Députés le 6 avril 2011

⁴⁸ http://www.men.public.lu/legislation/lois_rgd_recents/100218_traitement_donnees.pdf consulté pour la dernière fois le 4 août 2011 Mém. A-39 du 15.3.2010, p. 631

⁴⁹ http://www.men.public.lu/legislation/projets_lois/110509_pl_fichier_eleves.pdf consulté pour la dernière fois le 4 août 2011

⁵⁰ http://www.ccdh.public.lu/fr/publications/rapports-activite/Rapport_annuel_2010.pdf consulté pour la dernière fois le 8 août 2011, page 18: "Les détenus mineurs et l'école. Il y a eu dans ce domaine un changement de taille, mais malheureusement pas dans le bon sens. Durant l'année scolaire en cours (2009-2010) les jeunes détenus au CPL n'ont pas 28 heures de cours par semaine, comme l'avaient annoncé Monsieur le Ministre de la Justice en juillet 2008 et Madame la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle dans un courrier à la CCDH en février 2009. Ni d'ailleurs 24 comme l'avait prétendu la CCDH sur la base des informations qu'elle avait recueillies sur le terrain. A ce jour ils ne suivent que 17 heures de formation. Il s'avère qu'entretiens les jeunes incarcérés au CPL ont donc moins d'heures de cours que ce qui avait été annoncé pour les années passées. Cela tient, nous a-t-on expliqué, à une question d'organisation qui découle de la nécessité de séparer les détenus mineurs de sexe masculin des détenues de sexe féminin et donc faute de pouvoir disposer de moyens supplémentaires"

VII. Le racisme et la discrimination y afférente dans la santé

« Outre le principe de solidarité et la générosité de l'offre, le système est essentiellement caractérisé par :

- une couverture quasi universelle des résidents par l'assurance maladie et l'assurance dépendance publiques,
- une parfaite équité d'accès aux soins de première ligne, aux hôpitaux et aux structures de long séjour, le libre choix du prestataire et autres, l'accès direct aux médecins spécialistes [...]»⁵¹

VII.i Manifestations du racisme et de la discrimination dans le domaine de la santé

Aucune statistique et aucun développement nouveaux prouvent l'existence de discrimination durant la période 2010-2011.

VII.ii Le contexte politique et juridique

Les développements juridiques qui se sont produits au cours de la période 2010-2011 sont notamment :

- « la loi du 18 mai 2010 modifiant la loi du 2 décembre 1987 portant réglementation de la médecine scolaire ;
- la loi du 14 juillet 2010 transposant, pour les professions de médecin, de médecin-dentiste, de médecin-vétérinaire, de pharmacien et de certaines autres professions de santé, les dispositions de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et de la directive 2006/100/CE portant adaptation de certaines directives dans le domaine de la circulation des personnes, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. »⁵²

Lors d'un « déjeuner-débat » organisé par l'association ASTI avec la présence du président du Fonds de compensation des pensions, il apparaît que « sans l'apport des immigrés et des frontaliers au cours de ces 30 dernières années, le modèle luxembourgeois de la sécurité sociale n'aurait jamais pu se maintenir dans sa forme actuelle. »⁵³

⁵¹ <http://www.sante.public.lu/publications/systeme-sante/politique-nationale-sante/systeme-sante-luxembourgeois-luxembourgeois-2010-synthes/systeme-sante-luxembourgeois-luxembourgeois-2010-synthese-fr.pdf> consulté pour la dernière fois le 5 août 2011

⁵² <http://www.sante.public.lu/publications/systeme-sante/politique-nationale-sante/rapport-activite-ministere-sante/rapport-activite-ministere-sante-2010.pdf> consulté pour la dernière fois le 5 août 2011

⁵³ Le Quotidien jeudi 27 janvier 2011 rubrique Politique et société Olivier Landini « ASTI: Ces étrangers qui ont sauvé la sécu »

VIII. Le racisme et la discrimination y afférente dans le domaine de la justice pénale

Le Centre pour l'Égalité de Traitement (CET)⁵⁴ note que :

« [p]lusieurs personnes ont rapporté que les plaintes qu'elles avaient déposées à la Police grand-ducale ont été classées sans suites par le Parquet général.

Le CET suppose qu'un manque de moyens du Parquet est à la source du rejet de poursuites de discrimination, pour la plupart des insultes ou injures racistes ou homophobes, et recommande en conséquence que le Parquet obtienne plus de personnel afin d'enquêter davantage dans ce domaine. Il ne suffit pas de créer une législation anti-discriminatoire si les actes discriminatoires ne sont pas suffisamment sanctionnés. »

VIII.i Manifestation de racisme et de discrimination dans le domaine de la justice pénale

Le CET a interpellé l'Inspection Générale de la Police (IGP) suite au comportement de certains policiers qui refuseraient d'acter des plaintes qu'ils jugent sans importance et ne seraient donc pas pénalement répréhensibles apportant ainsi une lecture toute particulière des articles 454 et 457 du Code pénale. L'IGP a donc décidé d'ouvrir une enquête administrative estimant qu'il est obligatoire de donner suite aux plaintes et de laisser les autorités judiciaires seules juges de la recevabilité de la plainte.

La Cour européenne des Droits de l'Homme a condamné le Luxembourg (arrêt « Boulois » du 14 décembre 2010) au motif du cumul des compétences du Parquet qui assure à la fois l'accusation, gère la prison et administre l'aménagement des peines. Ce cumul a été dénoncé par la Ligue des Droits de l'Homme dans son mémoire sur la situation des Droits de l'Homme au Centre pénitentiaire de Schrassig de 2010. La Ligue espère que sous peu ces compétences seront scindées et confiées à des instances indépendantes. »⁵⁵

VIII.i.i Maintien de l'ordre et profilage ethnique⁵⁶

En avril 2010, l'EU-Midis a rendu publique l'enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination.⁵⁷ Dans la figure 1 intitulée « Contrôlés par la police

⁵⁴ <http://cet.lu/wp-content/uploads/2011/02/Rapport-annuel-2010.pdf> consulté pour la dernière fois le 26.06.2011 rapport annuel 2010

⁵⁵ <http://www.ldh.lu/LDH-Resolution-AG20110308.pdf> consulté pour la dernière fois le 9 août 2011

⁵⁶ L'Open Society Institute définit le "profilage ethnique" comme étant "l'utilisation de généralisations fondées sur l'appartenance ethnique, la race, l'origine nationale ou la religion - plutôt que sur des preuves objectives ou un comportement individuel – comme fondement d'application de la loi et/ou de décisions d'investigations à propos d'une personne qui a été ou peut être impliquée dans une activité criminelle".

⁵⁷ http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/EU-MIDIS-police_FR.pdf consulté pour la dernière fois le 6 août 2011

cours des 12 derniers mois », on peut lire pour le Grand-Duché de Luxembourg que pour les personnes de l'ex-Yougoslavie, 1% a été contrôlé avec un « profilage ethnique », 14% contrôlés sans « profilage ethnique » et 85% n'ont pas été contrôlés.

Il convient de signaler qu'en complément au rapport précédemment cité, FRA⁵⁸ a publié un guide intitulé « Pour des pratiques de police plus efficaces : Guide pour comprendre et prévenir le profilage ethnique discriminatoire » car « [l]e succès de la police en tant que « service public » est lié à la façon dont les différentes communautés sont, et se sentent, traitées par la police. Des niveaux élevés de signalisation de crimes démontrent une confiance et de bonnes relations entre la population et les services de police. Un taux élevé de signalisation de crimes à caractère raciste démontre la confiance des personnes issues de minorités envers la police ainsi qu'une bonne application de la loi. »

Aucun développement ni aucune statistique afférents à la problématique du profilage ethnique ne sont à signaler pour la période 2010-fin mars 2011.

Les faits de mendicité chutent vertigineusement en tombant de 1.636 en 2009 à 59 en 2010 ; sur le site Internet de l'association Chachipe⁵⁹ on peut lire des articles sur la question. La question du profilage ethnique concernant ces faits peut se poser.

Un courrier électronique contenant des affirmations et des préjugés xénophobes voire racistes a été repris par un membre de la Direction Générale de la Police Grand-Ducale et transmis à de nombreuses personnes. Il a fait l'objet de questions parlementaires.⁶⁰⁶¹

Les associations ASTI et CLAE ont vivement réagi par communiqués de presse.

Le CET se félicite de la décision du Ministre de l'Intérieur de lancer une enquête suite à cette affaire. Il rappelle sa volonté de voir une formation obligatoire sur l'égalité de traitement dans le secteur public et propose un élargissement de la formation interactive sur la lutte contre les discriminations lancée en 2009 conjointement avec l'Institut de Formation Sociale.

⁵⁸ European Union Agency for Fundamental Rights (FRA)

⁵⁹ <http://romarights.wordpress.com/> consulté pour la dernière fois le 11 août 2011

⁶⁰ <http://www.lequotidien.lu/le-pays/12633.html> consulté pour la dernière fois le 8 août 2011

⁶¹ Je me réfère à ma question parlementaire No 706 du 15 juin 2010 en relation avec un courrier électronique En réponse à cette question parlementaire, Monsieur le Ministre avait annoncé qu'il avait chargé la Direction Générale de la Police d'une instruction disciplinaire. En relation avec cette instruction, je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre:

• Est-ce que l'instruction disciplinaire en question est terminée? • Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre peut-il me donner des renseignements au sujet du résultat de cette instruction? • Quelles mesures Monsieur le Ministre a-t-il mis en œuvre afin de parer dans le futur à de tels dérapages au niveau de l'Administration en question?

<http://www.deigreng.lu/sites/greng/files/20101216-1091-GI-Interieur-PoliceResultatEnquete-QR.pdf> consulté pour la dernière fois le 8 août 2011

Concernant le centre pénitentiaire, les pages 8 et 9 du rapport de la Ligue des Droits de l'Homme-Luxembourg font état de certains cas de prisonniers qui passent du statut de détenu à celui de « retenu. »⁶²

VIII.i.ii Violence et crime à caractère raciste

Par rapport à 2009, aucun développement majeur dans ce domaine n'est à signaler.⁶³

L'évolution des infractions contre les personnes⁶⁴ au motif de la discrimination raciale est la suivante :

2006	2007	2008	2009	2010
14	17	21	28	24

VIII.i.iii Antiterrorisme

Article 11(3) de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg : « L'État garantit la protection de la vie privée, sauf les exceptions fixées par la loi. »⁶⁵

L'Union européenne a désiré renforcer sa lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée par la collecte de données personnelles. C'est ainsi qu'afin de donner un cadre légal commun respectueux des droits fondamentaux a été prise la Directive 2006/24/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mars 2006 sur la conservation des données électroniques accessibles au public ou de réseaux publics de communication.

En application de cette Directive, un projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés⁶⁶ le 10 février 2010.

Le 29 juin 2010, La CCDH du Luxembourg a rendu son avis sur ce projet de loi.⁶⁷ La loi a été votée le 24 juillet 2010 et parue au Mémorial A n°122 du 29 juillet 2010.⁶⁸

⁶²http://www.ldh.lu/LDH_prison_DEFINITIF.pdf consulté pour la dernière fois le 9 août 2011 « La réinsertion des détenus : une priorité de la politique pénitentiaire ! » le 9 février 2010

⁶³ Nous parlerons dans le chapitre concernant Internet d'une tribune haineuse envers les étrangers qui a été dénoncée et qui a fait l'objet d'une commission rogatoire du Grand-duché aux autorités allemandes, le serveur du site Internet se trouvant hébergé en Allemagne.

⁶⁴http://www.police.public.lu/actualites/statistique/rapport_stat_2010/rapport-statistique-2010.pdf consulté pour la dernière fois le 24 août 2011

⁶⁵ <http://www.legilux.public.lu/leg/textescoordonnes/recueils/Constitution/Constitution.pdf> consulté pour la dernière fois le 8 août 2011

⁶⁶Projet de loi No 6113 CHAMBRE DES DEPUTES Session ordinaire 2009-2010 portant modification des articles 5 et 9 de la loi modifiée du 30 mai 2005 concernant la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques et de l'article 67-1 du Code d'instruction criminelle

http://www.chd.lu/wps/PA_1_084AIVIMRA0614327110000000/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/061/880/086709.pdf consulté pour la dernière fois le 8 août 2011

⁶⁷ http://www.ccdh.public.lu/fr/actualites/2010/06/avis_PL_6113/index.html

⁶⁸http://www.chd.lu/wps/PA_1_084AIVIMRA0614327110000000/FTSByteServletImpl/?path=/export/exped/sexpdata/Mag/011/959/091508.pdf consulté pour la dernière fois le 8 août 2011

La Cour constitutionnelle fédérale allemande a rendu un jugement concernant la loi de 2008 transposant cette directive dans lequel elle estime qu'elle constitue une grave atteinte au droit à la protection de la vie privée et a jugé que la loi violait le droit constitutionnel à la correspondance privée. Suite à ce jugement, une question parlementaire a été posée⁶⁹ le 29 mars 2010.

La loi du 27 octobre 2010 porte sur le renforcement du cadre légal en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.⁷⁰

Un article intitulé « « Don Mohamed et Ali » quand la lutte contre le terrorisme mise sur le « délit de sale nom » » a pour sujet le refus d'une banque de virer un don destiné à des familles de touaregs.⁷¹ La question posée est de savoir « au nom de quoi la banque a-t-elle décidé l'annulation définitive du virement en l'espace de deux jours seulement ? » Contactée, « la Commission de surveillance du secteur financier s'est estimée ne pas être en mesure de commenter ce cas particulier. »

VIII.ii Le contexte politique et juridique

Nous n'avons aucune analyse de la capacité de réaction des forces de l'ordre et du système de justice pénale à la violence raciste au Grand-Duché de Luxembourg, ni sur ce qui concerne le soutien aux victimes, l'enquête sur les infractions et la poursuite des contrevenants.

A notre connaissance, il n'y a pas eu de discussion politique sur le crime / discours raciste, ni sur l'acceptabilité de l'utilisation du profilage ethnique ou de méthodes spécifiques au profilage ethnique.

La décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil de l'UE relative au racisme et à la xénophobie, ayant pour objectif entre autres, de faire en sorte que le racisme et la xénophobie soient passibles de sanctions pénales au sein de l'Union européenne⁷² a été transposée par la loi du 13 février 2011⁷³ portant modification de l'article 457-3 du code pénal.

⁶⁹ http://dp.lu/political_actions.php?pa=2017&sat=0&dpp=3 consulté pour la dernière fois le 8 août 2011 extrait: « Monsieur le Ministre a déposé en date du 10 février dernier le projet de loi n° 6113 portant modification des articles 5 et 9 de la loi modifiée du 30 mai 2005 concernant la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques et de l'article 67-1 du Code d'instruction criminelle, projet de loi qui vise à transposer en droit luxembourgeois certains éléments de la directive 2006/24/CE. Dans ce contexte, je souhaiterais poser les questions suivantes: -Quelle sera l'attitude du Luxembourg en cas de renégociation au niveau européen de la question de la rétention des données téléphoniques ou internet dans le cadre d'enquêtes criminelles? -Monsieur le Ministre des Communications et des Médias envisage-t-il de revoir le projet de loi n° 6113 à la lumière du jugement de la cour constitutionnelle fédérale allemande? »

⁷⁰ Mémorial A — N° 193 3 novembre 2010
http://www.chd.lu/wps/PA_1_084AIVIMRA0614327110000000/FTSByteServingServletImpl/?path=/export/exped/sxpdata/Mag/011/959/091508.pdf consulté pour la dernière fois le 8 août 2011

⁷¹ Le Jeudi 3 février 2011 page 8 David Broman

⁷² <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32008F0913:FR:HTML> consulté pour la dernière fois le 8 août 2011

⁷³ <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2011/0033/a033.pdf> consulté pour la dernière fois le 11 août 2011

Source: Me François Moysse

Quant aux données et la disponibilité de statistiques sur le crime raciste, tout reste à faire.

IX. Le racisme et la discrimination y afférente dans l'accès aux biens et aux services

Le plan d'action national pluriannuel d'intégration et de lutte contre les discriminations 2010-2014⁷⁴ prévoit en matière d'accès aux biens et aux services le PBC 6 suivant :

- état des lieux sur l'accès au logement ;
- faciliter l'accès au logement ;
- faciliter l'accès au service public ;
- promouvoir des solutions architecturales innovatrices et adaptées ;
- faciliter l'accès à la santé ;
- améliorer l'information en matière de santé ;
- sensibiliser des professionnels aux spécificités d'un public d'origine et de culture de plus en plus diversifiées ; et
- assurer l'intégration des seniors d'origine étrangère.

IX.i Les manifestations de racisme et de discrimination au niveau de l'accès aux biens et services dans les secteurs public et privé

Aucune statistique ne peut prouver l'existence de discrimination en matière d'accès aux biens et aux services. Cependant, le 13 juillet 2010, le projet de loi 6148⁷⁵ a été adopté à la Chambre des Députés modifiant le système des aides financières pour les études supérieures. Les allocations familiales et le boni pour enfants âgés de plus de 18 ans sont supprimés ; les familles résidentes au Grand-Duché de Luxembourg recevront une compensation quasi égale par l'intermédiaire de bourses d'études ce qui ne sera pas le cas pour les familles frontalières. Ainsi est créé un système discriminatoire qui pénalise et exclut les familles des travailleurs frontaliers. De plus, les syndicats dénoncent également un système socialement inéquitable qui défavorise les familles résidentes à faible revenu.

32 recours ont été déposés par des frontaliers par l'intermédiaire des associations Solidarité Frontaliers Européens et Association des Frontaliers au Luxembourg.⁷⁶ L'ASTI par un communiqué de presse se joint aux différents syndicats pour dénoncer « [l']impact négatif sur les familles résidentes à faible revenu ayant plusieurs enfants ainsi que sur les salariés frontaliers.⁷⁷

⁷⁴ http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/plan/olai_plan_daction_fr.pdf consulté pour la dernière fois le 10 juillet 2011

⁷⁵ <http://www.chd.lu/wps/portal/public/RoleEtendu?action=doDocpaDetails&id=6148> consulté pour la dernière fois le 13 juillet 2011

⁷⁶ <http://www.wort.lu/wort/web/fr/luxembourg/articles/2011/03/144015/index.php> consulté pour la dernière fois le 5 juillet 2011 Extrait : Dans un communiqué, les associations rappellent: «Depuis le 1er octobre 2010, le Luxembourg a supprimé les allocations familiales pour les jeunes de plus de 18 ans et a instauré en parallèle un système d'aide financière pour études supérieures réservé aux seuls résidents, excluant donc les enfants de frontaliers. Faut-il rappeler que les frontaliers représentent 42% des salariés et paient leurs cotisations sociales au Grand-duché du Luxembourg?»

⁷⁷ <http://www.asti.lu/files/2010/07/ASTICommuniqu120710.pdf> consulté la dernière fois le 13 juillet 2011

IX.ii Le contexte politique et juridique

Le 8 décembre 2010, la CCDH a émis un avis sur le projet de loi 6103 portant modification de l'article 353 du Code pénal⁷⁸ ; la condition de résidence prévue par le législateur aurait un caractère discriminatoire.⁷⁹ La CCDH invite le législateur à supprimer la condition de résidence.

⁷⁸ 07/2010 http://www.ccdh.public.lu/fr/publications/rapports-activite/Rapport_annuel_2010.pdf consulté pour la dernière fois le 7 juillet 2011 (interruption volontaire de la grossesse)

⁷⁹ « La CCDH considère que le paragraphe 2 qui dispose que « Sauf danger imminent pour la vie de la femme enceinte, l'interruption de la grossesse ne pourra être pratiquée (a) que sur des femmes ayant depuis trois mois leur domicile légal au Grand-duché de Luxembourg » est contraire à l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme qui interdit toute discrimination et à l'article 60 du Traité sur l'Union européenne (ex-article 53 TCE) sur la libéralisation des services. La CCDH insiste sur la nécessité d'offrir aux femmes des conditions égales d'accès à l'interruption volontaire de grossesse, quels que soient leur lieu de résidence, leur nationalité ou la durée de leur résidence au Luxembourg... »

X. Le racisme et la discrimination y afférente dans les médias

En collaboration avec le Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogique et technologique (SCRIPT), la cellule CASES du ministère de l'Économie et du Commerce extérieur et l'initiative « Luxembourg Safer Internet » (LuSI) ont lancé en 2003 des séances de sensibilisation aux risques liés à l'utilisation des nouvelles technologies de la communication dans les écoles du Luxembourg. Depuis 2006, tous les élèves des classes de septième doivent suivre une session d'information d'une durée de deux leçons sur le thème de la sécurité de l'information. En 2009-2010, « Droits des enfants sur Internet », un concours de chansons accompagne un projet pédagogique 2010 « Mot de passe use ? », campagne sur la sécurité des mots de passe. »⁸⁰

X.i Manifestations du racisme et de la discrimination dans les médias, y compris l'Internet

En 2010, la LISA Stopleveline a reçu 42 signalements classés par les utilisateurs comme étant un contenu de la catégorie « Contenu relevant du racisme, du révisionnisme et d'autres discriminations » ; 9 de ces signalements ont été transmis à la Police Grand-ducale et à des hotlines d'INHOPE, si le racisme fait partie de leur domaine de compétences.⁸¹

Un économiste luxembourgeois, fondateur et ex-dirigeant du mouvement nationaliste « National Bewegung » a tenu des propos calomnieux et racistes envers les étrangers sur son site Internet et a distribué des flyers xénophobes dans les boîtes aux lettres d'habitants de sa commune. Le 21 février 2011, le site a été bloqué suite à une commission rogatoire aux autorités allemandes, le serveur étant hébergé en Allemagne.

Le 11 janvier 2011, l'association ASTI a porté plainte⁸² contre la distribution de ce flyer qui portait le titre « Ech halen et nët méi aus ! Ausländer eraus ! Soss gi mir méi aarm wéi eng Kirchemaus ! » (« Je n'en peux plus ! Étrangers dehors ! Sinon nous deviendrons plus pauvres que des rats d'église !) »

Malgré la publication d'une charte des utilisateurs des forums de discussion du portail Internet de RTL⁸³ et les avertissements à la « courtoisie » sur les forums,

⁸⁰ http://www.men.public.lu/legislation/2011_questions_parlementaires/110203_1161_rep_bauler.pdf consulté pour la dernière fois le 4 août 2011; information venant de la réponse de la Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle à la question parlementaire n°1161 du 12 janvier 2011

⁸¹ Source: contact courriel avec LUSI

⁸² <http://www.asti.lu/files/2011/01/II-D-20-plaintePetersJanv2011.pdf> consulté pour la dernière fois le 8 août 2011

⁸³ http://www.rtl.lu/disclaimer_forum/ consulté pour la dernière fois le 8 août 2011 Extrait: Les propos tenus sur ce Forum sont néanmoins publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. A ce titre, vous devez

force est de constater que cette qualité se fait rare. Pour s'en rendre compte il suffit de se connecter à quelques sites comme entre autres Bomdia.lu⁸⁴, Lesfrontaliers.lu⁸⁵ Forum RTL.⁸⁶

-En collaboration avec Bee Secure et 4motion, le CET a réalisé un dépliant intitulé « La discrimination est illégale. Aussi sur Internet » destiné prioritairement aux jeunes.

X.ii Le contexte politique et juridique

Aucun développement politique, législatif ou juridique n'est à signaler pour la période 2010-fin mars 2011, en dehors de la loi du 11 avril 2010 portant modification de la loi du 8 juin 2004 sur la liberté d'expression dans les médias.⁸⁷

respecter les lois et règlements en vigueur et le droit des personnes. Par exemple, vous ne devez pas diffuser des messages violents, injurieux, diffamatoires, racistes, révisionnistes, faisant l'apologie des crimes de guerre, pédophiles, appelant au meurtre ou incitant au suicide, incitant à la discrimination ou à la haine ou dont le contenu reproduirait sans autorisation une œuvre protégée par la propriété intellectuelle (ex. articles de presse, message d'un tiers).

⁸⁴http://www.bomdia.lu/index.php?option=com_kunena&func=view&id=3349&catid=13&Itemid=137 consulté pour la dernière fois le 8 août 2011

⁸⁵http://www.lesfrontaliers.lu/index.php?p=forum&f_a=disc&f_id=54990&page=1 consulté pour la dernière fois le 8 août 2011

http://www.lesfrontaliers.lu/index.php?p=edito&id=6231&titleurl=des-tracts-racistes-envahissent-le-luxembourg&f_a=disc&f_id=52724&page=1 consulté pour la dernière fois le 8 août 2011

⁸⁶<http://meng-gemeng.rtl.lu/clemency/staminet/?topic=68387> consulté pour la dernière fois le 8 août 2011

⁸⁷http://www.mediacom.public.lu/legislation/textes_nat_vig/Loi2010libert_d_expression_textecoordonn_.pdf consulté pour la dernière fois le 24 août 2011

XI. Communautés vulnérables au racisme et à la discrimination

En préambule, nous rappelons que les données concernant l'origine raciale ou ethnique sont considérées comme des « catégories particulières de données dont les traitements sont interdits, »⁸⁸ même si la loi de 2002 prévoit quelques exceptions.

Un récent rapport du Réseau d'experts socio-économiques sur les discriminations note que le Grand-Duché de Luxembourg⁸⁹ se caractérise par le fait que les « minorités visibles »⁹⁰ sont en nombre bien moins important que dans les autres pays de l'Union européenne. La loi de 2002 « constitue la seule référence tendant à définir une supposée minorité ethnique. L'histoire des migrations et la jurisprudence des tribunaux administratifs montrent que ce sont majoritairement des personnes originaires d'ex-Yougoslavie qui se sont appuyées sur ces définitions (minorités serbes du Kosovo par exemple), puis quelques personnes d'origine africaine. » Le rapport note également « la présence de supposées ou prétendues "minorités visibles" au Luxembourg : personnes d'origine africaine (essentiellement d'origine capverdienne) ou asiatique (essentiellement d'origine chinoise). » Les statistiques ne donnant aucune information sur les origines des personnes, il est impossible d'identifier et de quantifier cette population dite « minorités visibles. » Le Luxembourg a le taux de ressortissants des pays tiers le plus bas de l'Union européenne, la plus grande majorité des migrants venant de l'Union européenne.

Il n'y a pas de minorité dite nationale au Grand-Duché de Luxembourg et « sur le plan juridique, il n'y a pas non plus de reconnaissance de minorités ethniques historiquement établies au Luxembourg, comme c'est le cas en Allemagne. » Le rapport souligne la difficulté d'identifier les cas de discriminations multiples ; le Centre pour l'égalité de traitement (CET) a ouvert seulement quatre dossiers sur base de ce motif.⁹¹

Cependant, certaines communautés peuvent être plus particulièrement vulnérables au racisme ou à la discrimination, comme par exemple :

- les Communautés noires :

⁸⁸ Loi de 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Mémorial A n° 91 du 13.08.2002.

⁸⁹ Les informations citées dans ce paragraphe viennent du rapport: Mertz Frédéric, CEFIS, " Country report 2010 on employment, ethnicity and migrants" 16 juillet 2010 dans le cadre du Réseau Européen des Experts Socio-économiques sur les Discriminations, Commission Européenne

⁹⁰ « Si l'on accepte cette idée et si l'on s'en tient à la définition canadienne qui énonce que "font partie des minorités visibles les personnes, autres que les autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche » voir note 5

⁹¹ <http://cet.lu/wp-content/uploads/2011/02/Rapport-annuel-2010.pdf> consulté pour la dernière fois le 26.06.2011

Même si le président de la Fédération des Association Africaines de Luxembourg (FAAL) déclarait⁹² « le Luxembourg est un paradis pour les gens de couleur [...], il faut faire en sorte que ça continue, » tout n'est pas pour autant rose au Luxembourg ; jouant son rôle d'observateur et d'orientation, la Fédération reçoit des personnes qui ont connu des problèmes de racisme et de discrimination. Dans la majorité des cas, les personnes ne portent pas plainte et « laissent tomber » ; ne « croyant plus au Centre pour l'égalité de traitement, elles renoncent à y ouvrir un dossier. Parmi les motifs de plaintes, l'accès à certaines discothèques, les rapports avec la police, la difficulté pour trouver un stage (notamment pour les Capverdiens) sont les plus souvent cités. Devant faire face à une « certaine forme d'intimidation, » la communauté a tendance à se replier sur une sorte de communautarisme, préférant par exemple faire la fête entre soi. « La jeune génération, à la différence des anciens, n'a plus peur » et n'acceptera pas ou plus l'inacceptable.⁹³ Le président de la FAAL reste cependant positif et met toute son énergie à faire que le Luxembourg reste un paradis pour les personnes de couleur.

Il existe bien un racisme latent envers les personnes noires ; on a pu entendre par exemple qu'un « Luxembourgeois ne peut être noir, un Luxembourgeois est blanc ! » Un Luxembourgeois noir serait donc discriminé sur la couleur de sa peau. Mais il s'avère que la plus part du temps, les auteurs de tels propos n'ont pas conscience que cela relève du racisme.

Suite aux attentats du 11 septembre, la lutte contre l'islamophobie a quelque peu occulté la question des discriminations envers la population noire et a pu faire croire que ces phénomènes de racisme et de discrimination faisaient partie d'un autre temps. Mais il semble qu'il n'en soit rien et il serait urgent de se pencher sur cette question afin d'en mesurer l'importance par une enquête sociologique.

Au Grand-Duché de Luxembourg, la communauté africaine connaît un grand dynamisme associatif comme le montre les nombreuses associations africaines. La FAAL⁹⁴ regroupe quelques 29 associations ; c'est un « embryon de l'unité africaine au Luxembourg » et ses membres militent pour une « intégration harmonieuse dans une société multiculturelle. » Elle entend également s'inscrire comme « un nouveau moteur du combat contre les discriminations et pour le devoir de mémoire envers le colonialisme et l'esclavagisme. » Comme signalé dans un rapport alternatif précédent⁹⁵, une enquête a mis en évidence que la « communauté visible » capverdienne affirme faire l'objet de discriminations en raison de son origine ethnique, en matière de recherche d'emploi et d'accès au logement.

⁹² <http://www.lessentiel.lu/news/story/30711685> consulté pour la dernière fois le 28 juin 2011

⁹³ Ce paragraphe fait suite à une conversation téléphonique avec le président de la Fédération

⁹⁴ <http://www.faalasbl.org/index.php> consulté pour la dernière fois le 28 juin 2011

⁹⁵ Rapport alternatif d'Enar – Luxembourg 2007 page 13

Le 19 janvier 2011 a été inauguré par Nicolas Schmit, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration, Luxembourg « la Maison d'Afrique Luxembourg. »⁹⁶

Bien que 2011 soit l'année internationale des personnes d'ascendance africaine, aucune manifestation particulière s'inscrivant dans le cadre de l'année 2011 n'est actuellement prévue.

- les Communautés musulmanes :

Dans le contexte de l'évaluation de l'islamophobie au Luxembourg, le Centre Culturel Islamique du Grand-Duché de Luxembourg⁹⁷ a lancé sur son site web un appel en vue d'identifier les éventuelles victimes d'inégalité et d'actes de discriminations. A ce jour, il n'y a pas d'information sur les résultats de cet appel.

L'article 106 de la Constitution dit que « les traitements et pensions des ministres des cultes sont à charge de l'Etat et réglés par la loi »⁹⁸ ; la religion islamique n'est toujours pas conventionnée par le gouvernement qui souhaite que le projet de conventionnement soit lié à la constitution d'une Assemblée du Culte musulman du Grand-Duché de Luxembourg (Shoura) offrant ainsi un interlocuteur unique. Ainsi seront fédérés les quatre centres culturels islamiques⁹⁹ et les deux associations créées en 2008.¹⁰⁰

La réponse à notre question posée à un représentant du Centre sur d'éventuels faits d'islamophobie au Luxembourg, est que « pour le moment il n'y a pas de faits graves concernant l'islamophobie au Grand-Duché de Luxembourg. Néanmoins, une jeune fille d'un lycée a contactée notre correspondant, exprimant un malaise certain concernant l'atmosphère dans son école. »

- la Communauté juive :

A ce jour, aucune information particulière, en dehors de l'acquiescement par la Cour d'appel de Luxembourg de Mme Biermann le 9 mars 2011¹⁰¹, n'est à signaler.

- les Roms :

⁹⁶ <http://www.maisondafrique.lu/home.php> consulté pour la dernière fois le 28 juin 2011

Un de ses buts est de « renforcer, raviver et apporter une autre vision de l'intégration afin de consolider une coexistence pacifique et harmonieuse de nos concitoyens dans la société luxembourgeoise pour un meilleur « vivre ensemble ». Elle entend contribuer à la création de micro-entreprises, venir en aide aux africains les plus démunis et se veut un centre d'accueil et de formation. »

⁹⁷ http://www.islam.lu/index.php?option=com_content&task=view&id=62&Itemid=2&lang=fr consulté pour la dernière fois le 28 juin 2011

⁹⁸ <http://www.legilux.public.lu/leg/textescoordonnes/recueils/Constitution/Constitution.pdf> consulté pour la dernière fois le 28 juin 2011

⁹⁹ Centre culturel islamique du Luxembourg à Mamer, Association islamique culturelle du Sud à Esch sur Alzette, centre culturel islamique du Nord à Wiltz et Association culturelle et culturelle islamique de l'Ouest.

¹⁰⁰ Le Juste Milieu à Bonnevoie et le Centre culturel islamique à Ettelbruck.

¹⁰¹ <http://www.justice.public.lu/fr/actualites/2011/03/arret-affaire-biermann/index.html> consulté pour la dernière fois le 5 septembre 2011 et voir rapport alternatif 2009-2010 pages 22-23

Suite au rapport alternatif 2009, trois députés ont déposé début avril 2011 une question parlementaire à la Chambre.

Le Premier ministre M. Juncker reconnaît que « les Roms vivant en Serbie ou ailleurs en Europe vivent dans des conditions difficiles. Inutile de le nier. C'est pourquoi je veux que les Roms qui sont au Luxembourg soient traités avec le respect et la sensibilité nécessaires. Ils sont malheureux. Toutefois, [...] la politique est claire : nous proposons notre assistance aux Roms en Serbie, et nous le faisons en collaboration avec les ONG luxembourgeoises. Le sort des Roms ne nous laisse pas indifférents. Toutefois, plutôt que de les aider ici, nous misons sur l'aide que nous leur fournissons chez eux. »¹⁰²

- les Frontaliers :

Le Grand-Duché du Luxembourg se caractérise par un nombre très important de travailleurs frontaliers par rapport à la population active. En mars 2011 ils étaient 152.183 venant pour la plus part de France, puis de Belgique et d'Allemagne. Depuis quelques années, des enquêtes sont menées sur cette catégorie de population non résidente afin d'identifier les stéréotypes et les préjugés la concernant. Dans une enquête récente¹⁰³ à la question Q12 : « Les frontaliers : images et stéréotypes : voici des choses que l'on entend dire au Luxembourg à propos des frontaliers : pouvez-vous me dire ce que vous en pensez : êtes-vous tout à fait d'accord, d'accord, pas d'accord ou pas du tout d'accord avec les affirmations suivantes ? »¹⁰⁴, les réponses suivantes ont été données :

	D'accord	Pas d'accord
Dépend. Eco lux	84%	16%
Profitent	75%	25%
Pas d'effort parler lux	73%	27%
Pas d'intérêt	70%	30%
Lux envahi	59%	41%
Vol travail résidents	33%	67%
Vol travail Lux	33%	67%
Menace identité	25%	75%

- les Communautés issues des pays-tiers :

Pour les ressortissants des pays-tiers, une étude¹⁰⁵ note que l'intérêt porté sur les personnes originaires du Cap-Vert et de l'ex-Yougoslavie est justifié par le fait que ces populations « se trouvent en situation plus fragile au niveau socio-économique. »

¹⁰² Discours sur l'état de la nation 2011 : service information et presse

¹⁰³ Sondage sur le capital social, l'intégration et les frontaliers réalisé par le CEFIS entre avril et mai 2010 et rendu public le 24 mai 2011

¹⁰⁴ Tableau réalisé à partir des résultats de l'enquête

¹⁰⁵ RED n°14 « l'intégration au Luxembourg, indicateurs et dynamiques sociales- parcours de personnes originaires du Cap-Vert et de l'Ex Yougoslavie » CEFIS

- Les personnes en situation précaire :

Toute personne en situation de précarité quelle que soit son origine est vulnérable et donc victime potentielle de discrimination notamment sociale ; les difficultés que rencontrent certaines personnes touchant le revenu minimum garanti pour trouver un logement en sont un exemple.¹⁰⁶

¹⁰⁶ Voir chapitre 6 du présent rapport

XII. Développements en matière d'antiracisme et d'anti-discrimination

Les Principes de Base Commun (PBC) en matière de politique d'intégration des immigrants dans l'Union européenne ont été adoptés le 19 novembre 2004 par le Conseil « Justice et Affaires intérieures » (JAI) ; ils mettent ainsi en évidence l'importance d'une approche globale de l'intégration avec comme objectif recherché une plus grande coordination des politiques d'intégration nationales et des initiatives européennes y afférentes.

Le premier forum de consultation avec la société civile s'est tenu le 9 décembre 2009¹⁰⁷ ; il a fait ressortir « qu'il convient d'adopter une vision luxembourgeoise des PBC, en adéquation avec les spécificités nationales et locales. Ainsi, les objectifs du plan d'action doivent être formulés de manière précise et ciblée. »¹⁰⁸

Après différentes phases de consultation, la société civile recommande plus particulièrement les orientations suivantes :

- « Processus à double sens : afin d'y parvenir, tous les acteurs doivent être – à intervalles réguliers – impliqués et formés de manière adéquate aux questions d'intégration et de lutte contre les discriminations à tous les niveaux. Le débat public doit être relancé.
- Emploi : l'accent est mis de manière significative sur la formation (langues, formation professionnelle continue, etc.) et la participation sociale.
- Éducation : les enseignants doivent être mieux formés aux réalités du terrain. La question des langues revient également de manière récurrente. En outre, la question de l'éducation constitue pour certaines associations la clef de l'intégration qu'il convient de rendre prioritaire.
- Dialogue interculturel : les interventions interculturelles au niveau local doivent être favorisées et renforcées, notamment en partenariat avec les associations locales.
- Mainstreaming : Gouvernement, partis politiques, syndicats, associations doivent être impliqués en matière d'intégration et de lutte contre les discriminations. Les acteurs politiques doivent être sensibilisés à ces questions afin que des synergies soient développées à tous les niveaux d'intervention. »

¹⁰⁷ Dans le précédent rapport alternatif ENAR cet événement important a été omis d'être signalé; heureusement la vigilance de l'ASTI nous permet de "réparer" cet oubli dans ce présent rapport.

¹⁰⁸ <http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2011/02/pan/index.html> consulté pour la dernière fois le 8 août 2011

Il ressort des différentes consultations l'élaboration de 10 PBC pour lutter contre les discriminations.¹⁰⁹

Pour l'année 2011, quatre PBC sont retenus comme prioritaires.¹¹⁰

Les associations qui ont obtenu l'agrément pour ester en justice¹¹¹ sont les suivantes :

- au titre de la loi de 1997

ASTI a.s.b.l. (par arrêté ministériel du 27.10.1997)

CLAE services a.s.b.l. (par arrêté ministériel du 27.10.1997)

ALOS-LDH a.s.b.l. (par arrêté ministériel du 5.7.2010)

- au titre de la loi de 2006

ASTI a.s.b.l. (par arrêté ministériel du 18.2.2009)

Info-Handicap a.s.b.l. (par arrêté ministériel du 25.3.2009)

Chiens guides d'aveugles a.s.b.l. (par arrêté ministériel du 22.7.2009)

ALOS-LDH a.s.b.l. (par arrêté ministériel du 5.7..2010)

Pour garder son agrément, il suffit simplement que l'association en question satisfasse aux exigences légales, notamment le dépôt annuel de documents au Registre de commerce et des sociétés.

- En matière de lutte contre les discriminations, de nombreux événements ont eu lieu en 2010 dans le cadre du plan d'action national d'intégration et de lutte contre les discriminations 2010-2014 comme : la célébration de la Journée internationale contre l'homophobie le 17 mai 2010 et la campagne de sensibilisation médiatique qui a précédé la soirée. Une pièce de théâtre, « L'Annonce », de lan de Toffoli, a été représentée dans ce cadre ;
- une conférence organisée le 17 novembre 2010 en collaboration avec Europaforum.lu, le programme de recherche sur la Gouvernance de

¹⁰⁹ PBC 1 : Processus à double sens Promotion d'actions positives dans le secteur de la communication

PBC 3 : Emploi

Promotion de l'employabilité des groupes cibles- Formation à la diversité dans le secteur privé-Promotion du principe de l'égalité de traitement dans les entreprises- Encourager la participation sociale des étrangers dans l'emploi- Promotion de l'égalité dans l'emploi

PBC 5 : Éducation- Promotion de l'éducation citoyenne à la diversité dans l'enseignement- Initiatives promouvant le respect de la diversité dans l'environnement scolaire

PBC 7 : Dialogue interculturel-Soutien des associations représentant les victimes de discrimination

PBC 9 : Processus démocratique

› Soutien des initiatives nationales de lutte contre les discriminations

PBC 10 : Inclusion de l'intégration dans toutes les politiques concernées (mainstreaming)-Soutien des initiatives nationales de lutte contre les discriminations- Promotion du devoir positif comme garant de l'égalité des chances pour tous-Cœuvrer en faveur de l'égalité des droits et des chances pour tous et assurer une société sans discriminations-Création de campagnes de sensibilisation à l'attention du public cible

¹¹⁰ http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/plan/priorites_2011.pdf

consulté pour la dernière fois le 8 août 2011: pour connaître les PBC 2011

¹¹¹ Cette information a été donnée en 2010 dans le document Enar 2010 "Violence raciste Luxembourg" page 7

l'Université du Luxembourg et le Conseil national pour étrangers (CNE), intitulée « Intégration et pluralisme religieux en Europe et au Luxembourg. »

Sur le site de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) se trouvent toutes les informations concernant les différents programmes communautaires appelé Progress. Dans ce cadre, en 2010, l'OLAI a mené une campagne annuelle d'information et de sensibilisation contre les discriminations.

Deux projets ont été soumis à la Commission européenne par le Luxembourg en 2010 aux fins d'un cofinancement : l'un porté par l'Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises (INDR) couvrant tous les projets relatifs au milieu du travail et l'autre par l'OLAI couvrant des milieux plus diversifiés.

La Coordination Nationale (CN) ENAR-Luxembourg en partenariat avec le Comité de liaison et d'action des étrangers (CLAE), a organisé le 8 décembre 2010 une matinée de réflexion intitulée « Le Luxembourg doit-il promouvoir l'action positive ? »

Il ressort de l'Enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination (EU-MIDIS)¹¹² que « les résultats de ce rapport « Données en bref » font ressortir un certain nombre de questions à prendre en compte par les décideurs politiques et les praticiens impliqués au niveau de l'UE et des États membres ; ces questions concernent la législation mise en place pour faire respecter les droits des groupes vulnérables de la société, ainsi que les institutions chargées de faire respecter ces droits » ; l'accent est également mis sur la nécessité de promouvoir et de mieux faire connaître les organismes de promotion de l'égalité. Parmi les minorités contactées, « plus de 80% n'avaient pas entendu parler d'organismes de promotion de l'égalité (ou organisations équivalentes) dans leur État membre ; à savoir : 94% d'ex-Yougoslaves au Luxembourg... »

Concernant le Centre pour l'égalité de traitement (CET) du Grand-Duché de Luxembourg, on peut lire dans son dernier rapport d'activité¹¹³ que le « budget du CET pour l'année 2008 s'élevait à 200.000 euros, pour l'année 2009 à 220.000 euros et pour l'année 2010 à 92.000 euros ».

¹¹² http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/EU-MIDIS_RIGHTS_AWARENESS_FR.pdf consulté pour la dernière fois le 8 août 2011

¹¹³ <http://cet.lu/wp-content/uploads/2011/02/Rapport-annuel-2010.pdf> consulté pour la dernière fois le 8 août 2011

XIII. Migration et intégration

« Il aura fallu plus de 100 ans d'immigration massive au Luxembourg pour que les réalités migratoires commencent à être prises en compte dans les décisions politiques nationales concernant l'immigration. En même temps, le contexte actuel de crise économique montre de nouveau que les immigrés restent les plus exposés et les moins bien protégés face à des phénomènes comme le chômage et la précarisation des relations de travail. »¹¹⁴

Quelques chiffres¹¹⁵ : au cours de l'année 2010, la population du Grand-Duché de Luxembourg a augmenté de 9.774 personnes ; au premier janvier 2011, le pays comptait 511.840 résidents dont 221.300 étrangers, soit 43,2% de la population résidente. Le solde migratoire reste largement positif : ce sont « les Portugais dont l'excédent migratoire représente quelque 28% de l'immigration nette totale qui sont en tête. En deuxième position viennent les Français (18,2%), suivis des Belges (6,2%) et des Allemands (5,3%). Le solde migratoire des Luxembourgeois reste négatif, phénomène observé depuis un certain nombre d'années. »

Le Grand-Duché du Luxembourg reste toujours un pays d'immigration. Il y avait en décembre 2010 environ 341.709 salariés. Les frontaliers sont 149.338 à travailler au Luxembourg en décembre 2010 et occupent plus de 43% de l'emploi total. Ainsi, 49% (soit 73.218) viennent de France, 25,5% (soit 38.129) de la Belgique et 25,44% (soit 37.991) de l'Allemagne. Les résidents ressortissants des Pays tiers représentent environ 31.100 personnes sur un total de 221.300 résidents étrangers.

Le 20 novembre 2010, plus de 200 personnes du monde associatif et politique ont participé à la Conférence nationale pour l'intégration afin de discuter de sujets en relation avec l'intégration des étrangers au Luxembourg.¹¹⁶

De nombreuses associations ont présenté des projets cofinancés au titre du programme annuel du Fonds européen d'intégration (FEI) pour 2010¹¹⁷ :

Association	Intitulé du projet	Cofinancement national	Cofinancement communautaire
4Motion	Le quartier comme espace de dialogue	14.880 €	14.880 €
Ass. Grupo Amizade Caboverdeana	Alphabétisation et apprentis	10.275 €	10.275 €

¹¹⁴ Propos de Denis Scuto, histoire lors du 25ième anniversaire du département des Immigrés de l'OGBL http://www.ogbl.lu/pdf/qui_sommes_nous/departements/brochure25im_L.pdf consulté pour la dernière fois le 8 août 2011

¹¹⁵ http://www.statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=384&IF_Language=fr&MainTheme=2&FldrName=1&RFPPath=68 consulté pour la dernière fois le 9 août 2011

¹¹⁶ Conférence nationale pour l'intégration 20.11.2010 pour en savoir plus consulter le site http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2010/11/cni_2010/index.html consulté pour la dernière fois le 4 août 2011

¹¹⁷ Source: site de l'OLAI

	-sage des langues du pays		
Asti	Zesummen ass besser	48.308,69 €	48.308,69€
Asti	Partenariat pour l'intégration interculturelle : Mise en place de services d'information et d'orientation	105.285,69 €	105.285,69 €
Asti	Mise en place d'échange d'expériences et bonnes pratiques au niveau européen	4.432,48 €	4.432,48 €
Asti	Mise en place de plateformes d'échange au niveau national	27.202,08 €	27.202,08 €
Centre Interculturel Lux.-Albanais	Jehona (Emissions radio)	16.283,18 €	16.283,18 €
CLAE	Trait d'Union	42.415 €	42.415 €
CLAE	A citoyenneté égale	45.050 €	45.050 €
CLAE	Le livre et les écrivains	34.350 €	34.350 €
FAAL	Vivre ensemble	13.500 €	13.500 €

La mise en œuvre dans le contexte national¹¹⁸ des 11 PBC en matière d'intégration a été réalisée par l'adoption le 26 novembre 2010 par le Conseil de gouvernement du Plan d'action national (PAN) pluriannuel d'intégration et de lutte contre les discriminations (2010-2014). Dans le cadre de la sélection des priorités annuelles 2012 et 2013 du PAN d'intégration et de lutte contre les discriminations, l'OLAI a procédé par un questionnaire à une consultation en ligne de la société civile.¹¹⁹

Le Chapitre II, articles 8 à 13 de la loi du 16 décembre 2008 concerne le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) des étrangers.¹²⁰ L'avant-projet de règlement grand-ducal fixant les conditions d'application et les modalités d'exécution du CAI, élaboré en concertation avec le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, a été approuvé en novembre 2010 par le Conseil de gouvernement.

Dans le cadre du CAI, l'OLAI a élaboré avec un groupe de travail, un dossier à l'usage des enseignants concernant les cours d'instruction civique et d'intégration portant sur quatre modules : l'évolution socio-historique du Luxembourg, les droits et devoirs du citoyen, l'intégration par la culture, et les voies et moyens pour construire une société interculturelle. Quinze candidats formateurs ont reçu en 2010 la formation de formateurs.

¹¹⁸ Document du Conseil sur les 11 PBC :

http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/en/com/2005/com2005_0389en01.pdf

¹¹⁹ http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2011/02/consultation_pan/index.html consulté pour la dernière fois le 4 août 2011

¹²⁰ <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2008/0209/a209.pdf#page=2> consulté pour la dernière fois le 9 août 2011

Le projet de règlement grand-ducal concernant l'organisation et le fonctionnement des commissions consultatives d'intégration (CCI) a été adopté par le Conseil de gouvernement du 12 novembre 2010 ; il redéfinit les missions des CCI. Actuellement, 63 communes disposent d'une commission consultative communale pour étrangers. Le projet de règlement grand-ducal prévoit entre autres la création d'une CCI dans chaque commune.

L'OLAI a soutenu différentes initiatives d'intégration innovantes dont notamment : le « Service de l'intégration et de l'égalité des chances » de la commune de Strassen et le projet « Ensemble » réalisé par la ville de Dudelange en collaboration étroite avec l'association Inter-Actions. Par ailleurs, l'OLAI a créé en 2010 une plate-forme « Intégration locale. » Il s'agit d'un lieu d'échange et de rencontre d'acteurs du terrain travaillant sur des projets d'intégration au niveau local en vue de promouvoir leur mise en réseau, de favoriser les échanges de bonnes pratiques et de créer des synergies.

À partir du 15 septembre 2010, l'OLAI est présent sur l'antenne de la radio « Radio Latina » pour une émission mensuelle intitulée « Olá OLAI : Le journal de l'intégration » qui a comme double objectif d'informer les auditeurs sur des sujets et événements d'actualité en rapport avec l'intégration et d'améliorer leur connaissance sur le fonctionnement de la société d'accueil.

Les « Pactes pour l'Intégration » du Groupe d'Action Locale LEADER Redange-Wiltz, de la commune de Bettembourg et de la ville de Luxembourg. Les pactes, signés par la commune, l'Agence interculturelle de l'Asti et le Ministère de la Famille et de l'Intégration/OLAI, regroupent chacun un ensemble d'activités favorisant l'intégration de la population étrangère au niveau communal.

Le 1er février 2011, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration a fait le bilan¹²¹ des principales évolutions en matière d'asile et d'immigration en 2010 en mettant l'accent sur :

- la recrudescence des demandes d'asile ; le Luxembourg est confronté à « un afflux de demandes d'asiles émanant de ressortissants de la Serbie, principalement des Roms et des membres des minorités albanophones » qui est due selon les autorités compétentes « à la levée de l'obligation de visa pour la Serbie et la Macédoine effectuée en décembre 2009. » Le phénomène qui a débuté en 2010 avec une accélération en 2011 ne se limite pas qu'au Luxembourg mais également à l'Allemagne, la Belgique, la Suède et les Pays-Bas ;
- les décisions en matière de protection internationale (2008-2010) : 347 personnes ont été régularisées par le travail principalement originaires du Kosovo ;

¹²¹ http://www.gouvernement.lu/salle_presse/actualite/2011/02-fevrier/01-schmit/index.html consulté pour la dernière fois le 9 août 2011

- les évolutions des décisions en matière du « règlement Dublin II »¹²²: « le Luxembourg a sollicité dans 212 cas l'aide d'un autre État membre de l'Union européenne pour prendre en charge un demandeur d'asile et, partant, pour examiner sa demande. Dans 93 cas, les transferts du demandeur ont effectivement été effectués vers le pays en charge. Inversement, le Luxembourg a reconnu sa responsabilité dans 30 cas et a accueilli ces demandeurs » ; les éloignements et la rétention : 202 personnes ont été rapatriées. La grande majorité des personnes éloignées étaient des ressortissants du Kosovo (89 personnes), du Brésil (14 personnes) et du Nigeria, du Monténégro et de la Serbie (10 personnes). Le nombre de personnes en rétention s'est élevé à 175, dont 69 cas relevant du « règlement Dublin » ;
- 1.684 autorisations de travail temporaires ont été délivrées à des ressortissants de pays tiers.

Concernant les transpositions de la législation européenne en 2010, le Gouvernement luxembourgeois¹²³ a présenté le 14 juin 2010 son quatrième rapport à la Chambre des députés. « Les trois directives en matière de migration, d'asile ou d'intégration [...] seront transposées par des modifications successives de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. »

Un projet de loi a été déposé à la Chambre des députés en date du 6 novembre 2010 transposant la Directive 2008/115/CE¹²⁴ (la directive retour). Le projet de la directive dite retour a fait l'objet d'un débat politique intense ; la contestation la plus virulente fut celle issue du monde associatif ; six ONG¹²⁵ ont interpellé

¹²² http://europa.eu/legislation_summaries/justice_freedom_security/free_movement_of_persons_asylum_migration/l33153_fr.htm consulté pour la dernière fois le 25 août 2011: "Règlement (CE) n°343/2003 du Conseil du 18 février 2003 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers. Conformément au règlement de Dublin, les États membres sont tenus de déterminer, sur la base de critères objectifs et hiérarchisés, l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée sur leur territoire. Le système vise à éviter le phénomène de demandes multiples, et en même temps à garantir que le cas de chaque demandeur d'asile sera traité par un seul État membre. Si l'analyse des critères du règlement désigne un autre État membre comme responsable, ce dernier est sollicité pour prendre en charge le demandeur d'asile et, partant, pour examiner sa demande. Dans l'hypothèse où l'État membre sollicité reconnaît sa responsabilité, le premier État membre est tenu d'assurer le transfert du demandeur d'asile jusqu'à lui. Autre cas de figure, si un État membre a déjà examiné ou commencé l'examen d'une demande d'asile, il peut être requis de reprendre en charge le demandeur d'asile qui se trouve dans un autre État membre sans en avoir reçu la permission. L'État membre responsable dans lequel le demandeur est transféré devra alors achever l'examen de la demande."

¹²³ <https://www.emnluxembourg.lu/type-news/changement-des-lois-d%E2%80%99immigration-et-d%E2%80%99asile> consulté pour la dernière fois le 10 août 2011

¹²⁴ la directive 2008/115/CE dite « directive retour » du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 concerne les normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

¹²⁵ Action des Chrétiens pour l'abolition de la Torture (ACAT), Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés (ASTI), CARITAS, Comité de Liaison des Associations d'Étrangers (CLAE) CPJMO et le SESOPI <http://www.asti.lu/media/asti/pdf/directivehontedossierpresse.pdf> consulté pour la dernière fois le 10 août 2011 et <http://www.europaforum.public.lu/fr/dossiers-thematiques/index.html> consulté pour la dernière fois le 9 août 2011

régulièrement l'opinion publique et les responsables politiques. Leurs inquiétudes portaient entre autres sur l'allongement de la durée de rétention maximale de 18 mois, la possibilité de placer des mineurs en rétention et l'interdiction de territoire de cinq ans faisant suite à un retour forcé.

Sur le même projet de loi, le Collectif réfugiés Luxembourg (LFR)¹²⁶, outre les trois inquiétudes mentionnées ci-dessus par les ONG, estime que le projet propose une « possibilité d'accès trop limitée à des mesures alternatives au placement en rétention administration à des fins d'éloignement » et « une transposition plus restrictive que ne la prévoit la Directive des conditions d'obtention d'une autorisation de séjour pour motifs humanitaires. »

Le LFR a adressé en date du 10 mars 2011 une lettre ouverte aux autorités luxembourgeoises et européennes afin qu'elles réfléchissent aux conséquences possibles des événements libyens en matière de demande d'asile et plaide pour « que tous ces déplacés aient accès au territoire [ndlr : européen] et à l'examen de leur demande de protection. »¹²⁷ Un arrêt rendu par la Cour de justice de Luxembourg le 28 avril 2011 pourrait avoir des conséquences importantes. « La Cour de Luxembourg est arrivée à la conclusion qu'une peine de prison prononcée pour le seul motif qu'un étranger se trouve irrégulièrement sur le territoire ne respecte pas la directive : si l'étranger en situation irrégulière ne peut être emprisonné en vue de son renvoi, il ne doit pas l'être en raison d'une infraction pénale nationale spécifique du droit des étrangers. La condamnation à un an de prison prononcée par le tribunal italien constitue donc selon les juges européens une violation de la directive. »¹²⁸.

Les projets concernant la transposition des Directives 2009/52/CE¹²⁹ et 2009/50/CE¹³⁰ devraient encore être soumis au Conseil de gouvernement.

Les résultats de la troisième édition de MIPEX¹³¹ se basant sur des données datant de mai 2010 montrent que le Grand-Duché du Luxembourg se place au 11^{ième} rang des 31 pays concernés par l'étude (notation sur 100 points) :

Objet :	Classement Lux	note ¹³²	Moyenne européenne
Mobilité sur le marché du	21 ^{ième} rang	48	57

¹²⁶Collectif réfugiés luxembourg -lëtzebuenger flüchtlingsrot

¹²⁷<http://www.lequotidien.lu/politique-et-societe/21083.html> consulté pour la dernière fois le 10 août 2011

¹²⁸<http://www.domainepublic.ch/articles/17406> consulté pour la dernière fois le 9 août 2011

¹²⁹La Directive prévoit des normes minimales concernant les sanctions et les mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier: délai de transposition le 20/07/2011

¹³⁰La Directive établit les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié: délai de transposition le 19/06/2011

¹³¹ Le MIPEX est un guide de référence et un outil interactif qui vise à évaluer (dans 31 pays d'Europe et d'Amérique Latine), comparer et améliorer la politique d'intégration; 148 indicateurs dressent un tableau des possibilités offertes aux migrants de participer à la société en évaluant l'importance attachée par les gouvernements à l'intégration. Il est piloté par le British Council et le Migration Policy Group et composé d'ONG, de fondations, d'universités, d'instituts de recherches et d'organismes chargés des questions d'égalité. Pour le Luxembourg, l'ASTI en est le partenaire et Claudia Hartmann, Serge Kollwelter, Frédéric Mertz et François Moysse ont participé au projet

¹³² 0 très défavorable, 1-20 défavorable, 21-40 légèrement défavorable, 41-49 à moitié favorable, 60-79 légèrement favorable, 80-100 favorable

travail			
Regroupement familial	10 ^{ième} rang	67	60
Education	9 ^{ième} rang	52	39
Participation politique	5 ^{ième} rang	78	44
Résidence de longue durée	21 ^{ième} rang	56	59

(Tableau réalisé à partir des données du rapport)

Les auteurs du rapport mettent en lumière pour le Luxembourg, mais également pour ses voisins Belges et Français, un « gaspillage du potentiel économique d'un grand nombre de leurs résidents non originaires de l'UE en leur fermant l'accès à de nombreux secteurs. » Ils relèvent également un point faible qui concerne « le droit de résidence autonome pour les épouses. »

« [E]n matière de non-discrimination, il reste beaucoup à faire au Luxembourg », selon les résultats de l'enquête, un point sur lequel la présidente de l'ASTI « a elle aussi insisté, soulignant le manque de moyens mis à disposition pour aider les victimes de discrimination. »¹³³ La présentation du rapport MIPEX III a eu lieu le 28 mars 2011 au siège du Conseil Économique et Social.

Les questions liées aux travailleurs migrants sont au centre des travaux du point de contact national luxembourgeois du Réseau européen des migrations (REM ou EMN).¹³⁴ Il a organisé, le 18 juin 2010, sa deuxième conférence sur le thème « nouvelles formes de migrations : défis politiques et scientifiques » ; deux chercheuses, Aigul Alieva et Anne Hartung, ont présenté le « programme de Stockholm¹³⁵ : un changement de cap en matière de politique migratoire. » Claudia Hartmann-Hirsch a montré « comment, au fil d'une montée du supranationalisme et d'une perte de souveraineté nationale, le marché de l'emploi a pris le pas sur la politique migratoire luxembourgeoise en termes d'influence. » On précise également que « [l]a politique proactive du Luxembourg en matière d'immigration a surtout visé une immigration européenne et catholique. La préférence accordée au fil du 20^e siècle à une immigration européenne explique d'ailleurs la part minime que prennent les ressortissants de pays tiers au Luxembourg. »

¹³³ <http://www.statistiques.public.lu/fr/actualites/conditions-sociales/politique/2011/03/20110328/mipex.pdf> consulté pour la dernière fois le 9 août 2011

¹³⁴ Qu'est-ce que le Réseau Européen des Migrations ?

Créé par la décision n°2008/381/CE du Conseil du 14 mai 2008, le Réseau Européen des Migrations (European Migration Network – EMN) est coordonné par la Commission européenne sous la responsabilité directe de la Direction générale Justice, Liberté et Sécurité. L'EMN a pour objectif de fournir des informations actualisées, objectives, fiables et comparables en matière d'immigration et d'asile aux institutions communautaires, aux autorités et institutions des États membres et du grand public en vue d'appuyer l'élaboration des politiques et la prise de décisions au sein de l'Union européenne.

Lancé en novembre 2008, le Point de contact luxembourgeois est composé d'experts et d'expertes possédant une connaissance approfondie dans le domaine de l'asile et des migrations, notamment dans les aspects touchant à l'élaboration des politiques, au droit, à la recherche et aux statistiques.

¹³⁵ Le programme de Stockholm définit les cadres de la coopération européenne en matière de police, de douane, de protection civile, de coopération judiciaire en matière pénale et civile, d'asile et de politique de migrations et des visas pour la période 2010 à 2014. Pour mémoire, le 28 octobre 2009, la Chambre des Députés¹³⁵ a mené un débat d'orientation sur le programme de Stockholm.

Le point de contact national est coordonné par l'Université de Luxembourg avec la coopération de l'OLAI, de la direction de l'Immigration du Ministère des Affaires étrangères, le CEPS/INSTEAD, le SESOPI et le Statec. En 2010, leurs travaux se concentrent notamment sur « les liens entre manque de main d'œuvre et migration au Luxembourg, ainsi que sur la question de la migration temporaire et circulaire. »

Le 23 avril 2010, une question parlementaire a été adressée à la Ministre de la Famille et de l'Intégration portant sur la quatrième conférence ministérielle européenne sur l'intégration des immigrants¹³⁶ et portant particulièrement sur la participation ou non d'instances consultatives comme le Conseil national pour étrangers ou le Comité interministériel aux travaux préparatoires à cette conférence.¹³⁷

Un glossaire exhaustif reprenant les termes et définitions souvent utilisés dans le domaine de l'asile et de la migration a été élaboré et sera traduit dans toutes les langues de la Communauté européenne ; le Luxembourg, en raison de son multilinguisme, est en charge de la coordination de la traduction du glossaire vers l'allemand et le français ; ce dernier est destiné à toute personne engagée dans une ONG ou travaillant dans une institution dédiée aux demandeurs d'asile et aux migrants ainsi qu'aux décideurs politiques au niveau national et international.¹³⁸

De nombreux projets ont été présentés dans le cadre du programme du Fonds européen pour les réfugiés (FER) dont voici la liste de ceux qui ont été cofinancés au titre du programme annuel du FER 2010 :

Bénéficiaires du cofinancement	Intitulé du projet	Coût prévisionnel du projet	Cofinancement communautaire (max 50%)	Cofinancement public national
Asti a.s.b.l.	Participation et formation pour le Vivre ensemble	187.943 €	93.971 €	93.971 €
CLAE services a.s.b.l.	Offre d'encadrement et d'activités de loisirs dans un centre	134.650 €	67.325 €	67.325 €

¹³⁶ Question parlementaire n° 609, conférence du 15 au 16 avril 2010 à Saragosse intitulée "L'intégration en tant que moteur du développement et de la cohésion sociale"

¹³⁷ Dans sa réponse datée du 15 juin 2010, Marie-Josée Jacobs a expliqué que le Luxembourg a été représenté à Saragosse par la directrice de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration, ainsi que par une représentante de la direction de l'Immigration. "Les instances consultatives n'ont pas été impliquées dans la préparation de ladite conférence dans la mesure où l'actuelle politique en matière d'intégration tient déjà compte des sujets traités lors de la conférence en question", a souligné la ministre. <http://www.europaforum.public.lu/fr/actualites/2010/06/qp-conf-integration-immi/index.html> consulté pour la dernière fois le 9 août 2011

¹³⁸ <https://www.emnluxembourg.lu/type-documentation/asylum-and-migration-glossary-2010> consulté pour la dernière fois le 9 août 2011

	d'hébergement			
Fondation Caritas	Perspectives : suivi des femmes et des femmes seules	102.743 €	51.371€	51.371 €
Fondation Caritas	Etude / recherche sur l'intégration des réfugiés reconnus	160.332€	80.166 €	80.166 €
Croix- Rouge luxembourgeoise	Eng Bréck no baussen	98.500 €	49.250 €	49.250 €
Croix- Rouge luxembourgeoise	Saveurs entremêlées	22.130 €	11.065 €	11.065 €
Ministère des Affaires Etrangères / Direction de l'Immigration	Tests linguistiques avec des DPI	40.000 €	20.000 €	20.000 € (par le budget du MAE)
MAE / Direction de l'Immigration	Recherche sur le fonctionnement de la procédure d'asile	76.075 €	57.056 €	19.018 € (par le budget du MAE)

La question d'une stratégie nationale sur l'inclusion des Roms n'est pas développée dans notre contexte national luxembourgeois. Toutefois, la communauté Roms a fait l'objet de nombreuses interventions, comme par exemples :

- dans le cadre de la journée internationale des Roms (8 avril), La Ligue des Droits de l'Homme a dénoncé dans un communiqué les critères qui définissent la notion de pays « sûrs » et considère que « le 8 avril, journée internationale des Roms, ne peut entrer dans les annales comme celle du non-respect de la loi à l'égard des Roms par les autorités luxembourgeoises. »¹³⁹ des articles : « Impossible de stationner dans ce pays ?! », entretien avec la Présidente de l'association Chachipe paru dans la revue « Horizon »¹⁴⁰ du CLAE et un article publié le 15 octobre dans le journal « Land. »¹⁴¹
- des questions parlementaires dont entre autres celle du 27 septembre 2010 W923 qui a fait l'objet d'une prise de position du Ministre en charge du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration.¹⁴²

¹³⁹ <http://www.ldh.lu/LDH-Journee-des-Roms-20110408-communique.pdf> consulté pour la dernière fois le 10 août 2011 ALOS – Ligue des Droits de l'Homme – Luxembourg- Luxembourg, le 8 avril 2011

¹⁴⁰ <http://www.clae.lu/pdf/publications/horizon/horizon104.pdf> consulté pour la dernière fois le 11 août 2011

¹⁴¹ <http://www.land.lu/index.php/archive/items/mobile-home-avec-vue.html?page=8> consulté pour la dernière fois le 11 août 2011 "Roms entre Thionville et Luxembourg Mobile- home avec vue" 14 octobre 2010

¹⁴² La question parlementaire sous rubrique appelle de ma part la prise de position suivante.

1. Le Gouvernement ne peut pas confirmer qu'à un moment ou un autre quelques vingt Roms auraient séjourné sur un camping luxembourgeois.
2. Les citoyens européens, quelle que soit leur nationalité, ont le droit, conféré par les Traités de l'Union, de circuler librement pendant trois mois dans les autres Etats membres de l'Union, et d'y séjourner (également sur un camping) pendant la même période s'ils sont munis d'un passeport ou d'une carte d'identité nationale. Aucune preuve concernant les moyens d'existence ne peut être exigée.
3. Cette preuve n'est exigée que si le séjour devait dépasser une période de trois mois. Conformément à l'Accord d'adhésion, les citoyens bulgares et roumains, doivent pendant une période transitoire, être autorisés à accéder au marché de l'emploi s'ils entendent se procurer en tant que travailleur salarié les

- le 11 octobre 2010¹⁴³, les députés de la Commission des Affaires étrangères et la Commission de la Justice ont entendu les explications du Ministre compétent en matière d'Immigration sur la situation des Roms au Grand-Duché de Luxembourg ; selon le Ministre, « les citoyens européens bénéficient au Luxembourg tous des mêmes droits en matière de séjour et d'autorisation de travail. Ils doivent respecter les lois de la même façon que les résidents du pays, qu'ils soient luxembourgeois ou non. » Toute discrimination sur base d'une origine ethnique serait inacceptable et le Ministre précise que « le Luxembourg n'a pas de problèmes avec les Roms. » Les députés ont cependant noté « qu'il y avait une différence entre la situation réelle telle qu'elle est vécue au quotidien par les Roms et la situation en droit qui paraît claire. »
- de nombreux courriers émis par la Présidente de l'association Chachipe a.s.b.l. dont entre autres celui¹⁴⁴ adressé au Chef de Cabinet de Madame Viviane Reding, Mr Martin Sehnayr, et celui adressé le 24 novembre 2010 au Ministre compétent en matière d'Immigration.¹⁴⁵

Il va sans dire que nous ne pouvons être exhaustifs sur ce sujet ; on peut trouver des informations complémentaires sur le site de l'association Chachipe.¹⁴⁶

-Publication de la brochure « Bienvenue au Luxembourg »¹⁴⁷ le 13 septembre 2010 s'adressant aux ressortissants de pays tiers et leur famille. Le guide

moyens d'existence requis. Il incombe au ministre ayant l'immigration dans ses attributions de contrôler si les conditions à la base d'un séjour supérieur à trois mois sont remplies.

4. Le 11 octobre 2010, j'ai informé la commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés des aspects en relations avec la libre circulation des personnes ou l'immigration que se poseraient en présence de Roms à Luxembourg, soient-ils des citoyens de l'Union ou des ressortissants de pays tiers. A cette occasion la commission a décidé d'entendre également d'autres membres du gouvernement en ce qui concerne leurs compétences et responsabilités en la matière.

http://www.chd.lu/wps/PA_1_084AIVIMRA06I432DO10000000/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1062701&fn=1062701.pdf consulté pour la dernière fois le 11 août 2011

¹⁴³ http://www.chd.lu/wps/portal/public/lut/p/c0/04_SB8K8xLLM9MSSzPy8xBz9CP0os3gXI5ewIE8TIwN3...14/10/2010 consulté pour la dernière fois le 12 août 2011

¹⁴⁴ Discriminatory practices of the Luxembourg police against Roma migrants from the new member states romarights.files.wordpress.com/2011/07/letter-eu-commission-240211.pdf consulté pour la dernière fois le 12 août 2011

¹⁴⁵: extrait du courrier: Objet : Traitement des Roms au Luxembourg

Nous avons appris, par l'intermédiaire du WOXX du 18 novembre 2010, la présence au Luxembourg de 200 à 300 Roms du Kosovo (voir annexe). Nous vous saurions gré de bien vouloir nous confirmer ce chiffre et de nous informer sur le nombre de Roms du Kosovo ayant introduit une demande d'asile au Luxembourg depuis 1999 et leur statut au Grand-Duché.

Selon le WOXX, le directeur du service de l'immigration, M. Sylvain Wagner, aurait indiqué que le Luxembourg n'aurait pas l'intention d'expulser des Roms vers le Kosovo, dans un proche avenir. Pourriez-vous confirmer cette information ? Dans quelle mesure, leur sort sera-t-il affecté par la conclusion d'un accord de réadmission Benelux avec le Kosovo, et où en sont les négociations ?

PJ :Roms : Les parias, WOXX , 18.11.10 http://www.woxx.lu/cntr/articleNew/id_article/4080 consulté pour la dernière fois le 12 août 2011

¹⁴⁶ <http://romarights.wordpress.com/> consulté pour la dernière fois le 12 août 2011

¹⁴⁷ http://www.olai.public.lu/fr/publications/brochuresdepliants/03bienvenue1/bro_bienvenue_non_UE_FR06.pdf consulté pour la dernière fois le 9 août 2011

d'information s'inscrit dans le cadre du projet partenariats pour l'intégration interculturelle de l'ASTI qui est cofinancé par le fonds européen d'intégration des ressortissants des pays tiers (FEI) et par l'OLAI.

-Workshop « La migration temporaire et circulaire vers, du et entre le Luxembourg et des pays d'origine des migrants » organisé et tenu le 23 septembre 2010 à l'Université du Luxembourg.¹⁴⁸

-Conférence organisée le 17 novembre 2010 « Intégration et pluralisme religieux en Europe et au Luxembourg » en partenariat avec l'OLAI, Europaforum.lu et du Programme de recherche sur la Gouvernance européenne de l'Université de Luxembourg.¹⁴⁹

-« Formation de formateurs à l'interculturel » organisée dans le cadre du premier plan d'action national d'intégration et de lutte contre les discriminations, le 22, 23 et 24 novembre 2010 et le 7 et 8 décembre 2010 par le CEFIS (anciennement SESOPI-Centre Intercommunautaire / Institut de Formation Sociale), avec le soutien de l'OLAI.¹⁵⁰

-« Formation de fonctionnaires à l'accueil et à la communication interculturelle » organisée le 9 et 10 février 2011.¹⁵¹

¹⁴⁸ www.emnluxembourg.lu et <http://emn.sarenet.es> consultés pour la dernière fois le 4 août 2011

¹⁴⁹ http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2010/11/conference_publicque_pluralisme_religieux_et_integration/index.html consulté pour la dernière fois le 4 août 2011

¹⁵⁰ <http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2010/11/cefis/index.html> consulté pour la dernière fois le 4 août 2011

¹⁵¹ http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2010/12/formation/formation_inap_communication_interculturelle.pdf consulté pour la dernière fois le 4 août 2011

XIV. Recommandations nationales

Généralités¹⁵²

Les législations en vigueur pour lutter contre le racisme et les discriminations ne peuvent à elles seules garantir la réussite de la lutte contre le racisme. Elles doivent s'accompagner :

- D'un travail de sensibilisation et d'information des citoyens : information sur les droits et les devoirs, sur les mesures prises en matière d'immigration, d'accueil et d'intégration, sur les différentes cultures
- D'un effort de pédagogie de la part des politiques
- D'une réflexion et d'un état des lieux par l'ensemble des acteurs impliqués dans la lutte contre les discriminations ayant pour objectif d'évaluer les actions menées et d'en mesurer leur impact
- D'une ouverture à l'autre, : le « migrant » n'est pas seulement un dossier qu'il faut traiter ; trop souvent on parle en son nom sans vraiment connaître la personne, son pays d'origine, sa culture. Ecouter sa parole, entendre et comprendre ses difficultés afin d'éviter autant que faire se peut de prendre des positions politiques et ou associatives inadaptées

Antiracisme et anti-discrimination

- Refuser la hiérarchisation des discriminations
- Mettre en œuvre la possibilité de recours collectifs
- Permettre au Centre pour l'Égalité de traitement d'ester en justice comme les ONG / Associations ayant dans leur compétence la lutte contre les discriminations
- Engager tous les partis politiques à inclure la lutte contre le racisme et les discriminations dans leur programme électoral
- Intégrer la nationalité dans les facteurs de discrimination

Migration et intégration

- Présenter l'immigration de manière qu'elle soit perçue comme une chance non seulement pour l'Europe mais aussi pour le Luxembourg ; un discours positif doit en montrer tous les aspects favorables
- Réfléchir à la question des migrations qui ne seront plus seulement d'ordre économique mais climatique pour que cette dimension soit prise en compte dans les débats à venir

Emploi, Logement, Éducation, Santé, Accès aux biens et aux services et Médias, Justice pénale :

- Aucune recommandation

¹⁵² Sous ce chapitre sont reprises des recommandations listées dans le rapport alternatif 2009 qui sont toujours d'actualité.

XV. Conclusion

Les discriminations « raciales » ou ethniques se posent donc différemment au Luxembourg par rapport à ses voisins belges, allemands ou français ; comme nous l'avons vu dans ce rapport, l'immigration au Grand-Duché de Luxembourg est essentiellement originaire de l'Union européenne ; il n'existe pas de minorité dites « nationales » et les minorités dites « visibles » ne représentent qu'une faible partie de la population, ces dernières ne se considérant pas à priori (aucune étude à notre connaissance n'a été menée au Grand-Duché de Luxembourg sur ce concept de « minorité visible ») comme telle. En ce sens, nous rejoignons les conclusions du rapport luxembourgeois 2010 du réseau européen des experts, déjà mentionné.

Le peu de plaintes enregistrées ne peut nous amener à conclure que le racisme ou les discriminations n'ont pas cours au Luxembourg ; ils existent bien mais le manque d'études et de données statistiques ne nous permet pas d'en mesurer l'ampleur. La condition de résidence semblerait également être un moyen « soft » de discrimination.

La mise en œuvre de la décision-cadre concernant la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal incitera donc peut-être les éventuelles victimes à réagir et nous apportera des données utiles qui font actuellement défauts. Mais lorsque seulement 5% de personnes¹⁵³ appartenant à certains groupes minoritaires au Luxembourg ont entendu parler de l'existence d'un organisme de promotion de l'égalité, cela nous oblige à relativiser la pertinence des enquêtes et les résultats des sondages.

L'année 2010 est le 10^{ième} anniversaire de l'adoption de la directive européenne sur l'égalité « raciale. » La mise en œuvre de cette directive, ô combien nécessaire, a-t-elle fait reculer le racisme ? Même si les plaintes se font rares, cela ne démontre pas que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes ! Si au Luxembourg 27% des personnes sondées se déclarent victimes d'une discrimination, combien sont-elles à ne pas porter plainte ? Pourquoi peine-t-on tant à faire reculer le racisme ? Pourquoi malgré tout un arsenal juridique redresse-t-il la tête et se montre aujourd'hui au grand jour ? A-t-on oublié que « le racisme ce n'est pas une opinion c'est un crime ? » Il serait donc temps de faire un état des lieux afin de mesurer l'impact de cette législation et d'identifier les lacunes, les oublis.

D'ores et déjà il apparaît évident qu'il faut travailler en parallèle avec toutes les associations qui n'ont pas dans leurs compétences la lutte contre le racisme, mais contre la pauvreté, les discriminations « sociales », le mal logement ou qui

¹⁵³ http://www.fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/AR_2010-conf-edition_fr.pdf consulté pour la dernière fois le 12 juillet 2011: Luxembourg 5%, Grèce 5%, Chypre 6% et Slovénie 9%

soutiennent le quart monde. Nous devons garder en mémoire et ne pas oublier la globalité de la société dans nos actions ; car comment faire réaliser et accepter à des personnes en difficulté qu'il faut lutter contre les discriminations lorsque celles-ci souffrent au quotidien et se demandent comment elles vont finir leur fin de mois. La souffrance, l'humiliation, la pauvreté, la difficulté de vivre le présent n'ont pas de frontière et ne connaissent pas les discriminations : elles frappent toutes et tous sans distinction de couleur, d'origine ethnique. Aussi c'est ensemble, ensemble dans la diversité selon la devise de l'Union européenne, que nous ferons reculer le racisme.

XVI. Bibliographie

- Ceps-Instead-Working papers n° 2010-25 Août 2010 "les résidants du Luxembourg et leurs voisins: attitude et sentiment de solidarité" Charles Fleury-Monique Bordenberger
- Loi de 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Mémorial A n° 91 du 13.08.2002
- " Country report 2010 on employment, ethnicity and migrants" Mertz Frédéric, CEFIS, 16 juillet 2010 dans le cadre du Réseau Européen des Experts Socio-economiques sur les Discriminations, Commission Européenne
- Rapport alternatif ENAR-Luxembourg 2007
- Rapport alternatif ENAR-Luxembourg 2009
- RED n°14 « l'intégration au Luxembourg, indicateurs et dynamiques sociales-parcours de personnes originaires du Cap-Vert et de l'ex-Yougoslavie » CEFIS
- Indicateurs rapides Série L-emploi salarié édition 18.04.2011. N°4/2010
- Rapport général sur la sécurité sociale au Grand-Duché de Luxembourg 2009 Ministère de la Sécurité Sociale Inspection générale de la sécurité sociale Luxembourg novembre 2010
- Indicateurs rapides Série L-emploi salarié édition 18.04.2011. N°4/2010
- Cahier PSELL n° 157. Mai 2007. Ceps-Instead.
- Discrimination à l'emploi. Rapport au Commissariat du Gouvernement aux Etrangers. SESOPI-CI, CEPS, décembre 2005. BESCH Sylvain, BODSON Lucile, DUBAJIC Nenad, HARTMANN- HIRSCH Claudia, LEGRAND Michel.
- Plan d'action national pluriannuel d'intégration et de lutte contre les discriminations 2010-2014 - Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg Ministère de la Famille et de l'intégration
- Rapport d'activité 2010 du Ministère de la Famille et de l'Intégration
- Rapport d'activité 2009 de l'OLAI
- Rapport d'activité 2010 Ministère de la santé
- Rapport d'activité 2010 de la police
- Rapport d'activité 2010 du Centre pour l'Egalité de Traitement
- Rapport d'activité 2010 de la Commission Consultative des Droits de l'Homme
- Discours sur l'état de la nation prononcé par le Premier ministre Jean-Claude Juncker à la Chambre des Députés le 6 avril 2011
- Constitution luxembourgeoise
- Mémorial A
- rapport de la Ligue des Droits de l'Homme-Luxembourg « La réinsertion des détenus : une priorité de la politique pénitentiaire ! »
- Tous les nombreux sites Internet consultés

XVII. Annexe 1: Liste des abréviations et terminologie

ALOS-LDH : Action Luxembourg Ouvert et Solidaire - Ligue des Droits de l'Homme
ASBL : Association Sans But Lucratif
ASTI : Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés
CASNA : Cellule d'Accueil Scolaire pour élèves Nouveaux Arrivants
CCDH : Commission Consultative des Droits de l'Homme
CCI : Commission Consultative d'Intégration
CEFIS : Centre d'Etude et de Formation Interculturelles et Sociales
CEPS-INSTEAD : Centre d'Etude de Pauvreté et de Politique Socio-économique
CET : Centre pour l'Egalité de traitement
CIGDL : Chambre Immobilière du Grand-Duché de Luxembourg
CLAE : Comité de Liaison des Associations d'Etrangers
CNDS : Comité national de Défense Sociale
DPI : Demandeurs de Protection Internationale
EMN : European Migration Network (réseau européen des migrations)
EUMC: European Monitoring Centre on racism and xenophobia
FAAL: Fédération des Associations Africaines de Luxembourg
FEI : Fond Européen d'Intégration
FER : Fond Européen pour les Réfugiés
FRA: European Union Agency for fundamental Rights
IFS : Institut de Formation Sociale
IGP: Inspection Générale de la Police
IKL: InterKulturelles
INDR: Institut National pour le Développement Durable et la Responsabilité sociale des entreprises
INHOPE: International Association of Internet Hotlines
LDH: Ligue des Droits de l'Homme
LFR: Lëtzebuenger Flüchtingsrot / Collectif réfugiés
LUSI: Luxembourg Safer Internet
MAE: Ministère des Affaires Etrangères
MEN: Ministère de l'Education Nationale
MFI: Ministère de la Famille et de l'Intégration
MIPEX: Migrant Integration Policy Index
MOC: Méthode Ouverte de Concertation
MOM: Mankind On the Move
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OLAI: Office Luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration
ONG: Organisation Non Gouvernementale
OGBL: Confédération Syndicale Indépendante du Luxembourg (« Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg »)
PAN: Plan d'Action National
PCB: Principe de Base Commun
PROGRESS: programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale
SCRIPT: Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation Pédagogique
RMG: Revenu Minimum Garanti
SNAC: Service national d'Aide Sociale
STATEC: Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques

